Nombre de membres :

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 32

Publication : 15 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
Commune de l'Isle d'Abeau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU

*
* *
Séance du 11 septembre 2023

*
* *

L'an deux mil vingt-trois et le onze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le cinq septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - ZWERENZ Marek - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - THIBAUD Elodie - MELLET Cédrick - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal

POUVOIRS : GUILLOUD Florence pouvoir à MARION Cyril - CALLOT Pascal pouvoir à BORGHI Roland - BALOUMA Nadia pouvoir à DEBES Céline - SIMON Catherine pouvoir à GOICHOT Céline

ABSENTE : ETIENNE Ophélie

SECRETAIRE DE SEANCE : SERRANO Mikaëla

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun 38000 Grenoble) ou via l'application « Télé-recours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

2023-066 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

Fait et délibéré à l'Isle d'Abeau, les jour, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,

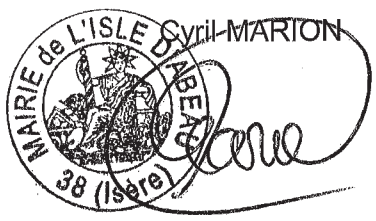

Cyril MARION

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dont la convocation a été télétransmise le vingt juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de monsieur MARION Cyril, Maire

PRESENTS : MARION Cyril - BELIME Gaëlle - BORGHI Roland - GUERIN Emilie - BOUISSET Sandrine - GROSMAIRE Géraud - SERRANO Mikaëla - ALIAGA Alexandre - BLOND Priscilla - GUILLOUD Florence - GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte - GRATIER Marie CALLOT Pascal - POLSINELLI Robert - FERRER Philippe - POUNOUSSAMY Gérard - LAOUADI Youcef - PUEO Sandra - DEBES Céline - DEMAY DE GOUSTINE Jean - ETIENNE Ophélie - LEFEBVRE Vincent - JURADO Alain - SIMON Catherine - BILLAUD Rédoine - GOICHOT Céline - THERY Danielle - VERDEL Véronique

POUVOIRS : ZWERENZ Marek pouvoir à MARION Cyril - THIBAUD Elodie pouvoir à BELIME Gaëlle - MELLET Cédrick pouvoir à GRATIER Marie - BALOUMA Nadia pouvoir à BOUISSET Sandrine - GRZYWACZ Pascal pouvoir à VERDEL Véronique

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame BOUISSET Sandrine, en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

0 - Information non soumise au vote de l'assemblée : Présentation de la campagne de lutte contre l'ambroisie

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

2 - Compte rendu des décisions prises sur le fondement des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

3 - Désignation d'un représentant de la commune à la SPLA SARA Aménagement (Société publique locale d'aménagement - Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes) - Assemblée spéciale

4 - Commission Locale d'Information (CLI) auprès du Centre de Production Nucléaire (CNPE) du Bugey – Désignation d'un élu du Conseil Municipal

5 - Remplacement d'un membre des commissions municipales « Urbanisme – Grands projets innovants » et « Politique de la Ville – Relation avec l'économie locale – Insertion »

6 - Désignation du référent déontologue de l'élu local - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) aux employeurs affiliés

7 - Indemnités de fonction des élus municipaux

8 - Avis du Conseil Municipal concernant le projet de cession par la société Batigère Rhône-Alpes de trente-neuf logements locatifs sociaux de l'ensemble immobilier « l'Alizé » situé rue du Galion et rue de l'Alizé

9 - Versement à une association de la subvention compensation des chèques associatifs des adhérents lilots – Saison 2022-2023
10 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2024

11 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère relative à l'activité de la Maison des Habitants Michel Colucci - Animation globale et coordination - Animation collective familles

12 - Convention « fresque collective » avec Enedis - Travaux d'embellissement d'un poste de distribution publique d'électricité « une ville, un poste »

13 - Convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) portant sur la mise à disposition d'un marché public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés pour la période 2025 à 2027

14 - Avenant n° 1 à la convention de mandat passée avec SARA Aménagement - Rénovation thermique du groupe scolaire n°16 « Le Coteau de Chasse »

15 - Vente sur le site agorastore.fr d'un tracteur de marque Kubota immatriculé CM-736-VD

16 - Modification du règlement intérieur du secteur jeunesse 11/17 ans - Adoption du règlement intérieur des activités proposées par le service jeunesse-citoyenneté 11/17 ans

- Questions et informations diverses

INFORMATION NON SOUMISE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE : PRESENTATION DE LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Intervention de monsieur : Nicolas BACQUIE, Technicien agri environnement, Fredon Auvergne-Rhône-Alpes

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES
CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
id'a L'ISLE D'ABEAU

Lutte contre l'ambroisie sur la CAPI !

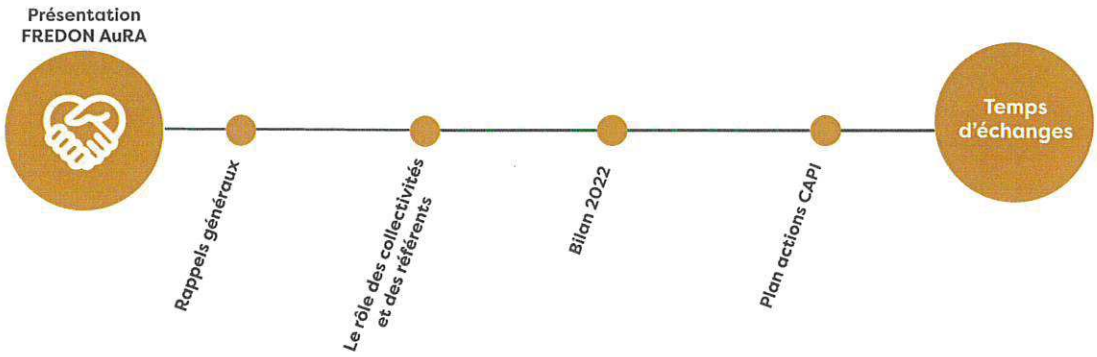

Rôle de FREDON dans la lutte contre les ambroisies

Animation générale du plan de lutte (*PRSE 3*)

- Co-organisation des comités de pilotage
- Information-orientation des différents publics autour du dispositif
- Veille technique et réglementaire

Communication (*PRSE 3*)

- Participation à manifestations évènementielles
- Diffusion de supports d'information
- Promotion des évènements liés à la Journée Internationale de l'Ambroisie

Accompagnement des collectivités (*sous prestations pour un appui renforcé*)

- **Information / Formation** des élus et des agents
  -Formations initiales - Rencontres terrain - Mailings
- **Prospection**
- **Assistance technique** :
  -Aide à la gestion et au suivi des Signalements
  -Accompagnement à la mise en place de plans de gestion
  -Coordination des actions des divers intervenants / Médiation
- **Animation**
  Réunions publiques, ateliers, campagnes d'arrachage
- **Soutien à la communication**
  Rédaction d'articles, relai d'évènements locaux

3

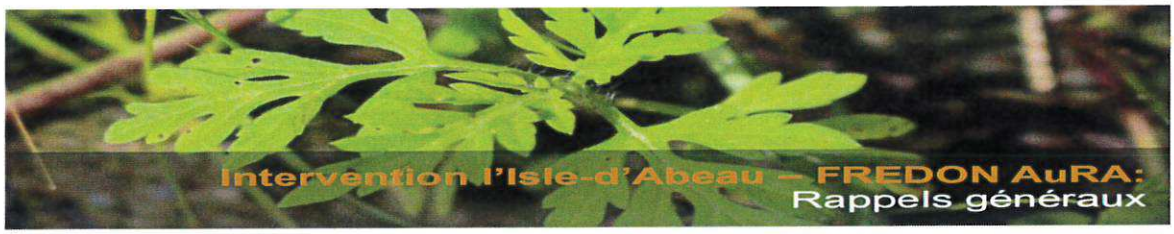

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES — CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère — id'a L'ISLE D'ABEAU

Rappels généraux

Les ambroisies réglementées

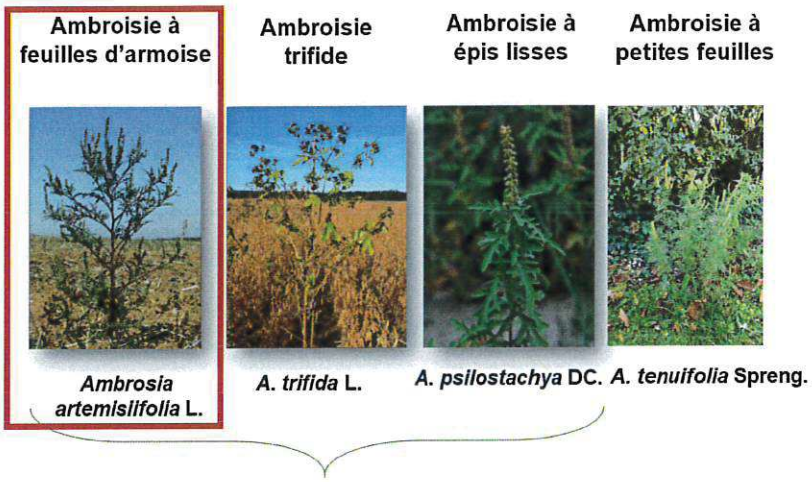

3 ambroisies classées nuisibles à la santé humaine

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

5

Rappels généraux

L'ambroisie à feuilles d'armoise

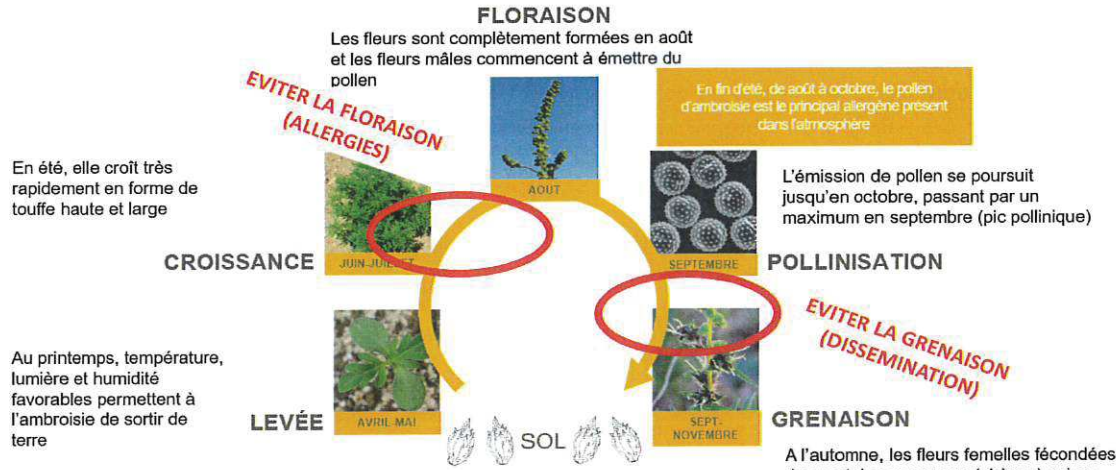

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

6

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 26 JUIN 2023

Rappels généraux
L'ambroisie à feuilles d'armoise

Bords de cours d'eau

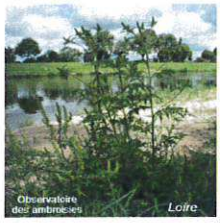

Bords de routes

Cultures

Terrains en friches

Chantiers

Surtout dans les cultures printanières/estivales (maïs, tournesol, soja).
Aussi dans les chaumes de céréales après récolte.
Parfois dans les vignes (pb santé pour les vendangeurs de septembre).

7

Rappels généraux
Un problème pour..

La biodiversité

Envahit rapidement les sols nus
Entraine la disparition d'espèces locales

L'agriculture

Colonise les espaces agricoles
Réduit les rendements
Diminue la qualité des récoltes

Les zones non agricoles

Surcoût de gestion des espaces
Sécurité des salariés (gestion des linéaires, chantiers…)
Collectivités impliquées pour l'application des mesures réglementaires
Risque pour les activités touristiques

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

8

Rappels généraux
Des enjeux multiples..

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

Sanitaire

Allergies incapacitantes
13 % de la pop en AuRA
40 M d'euros en soins et prise en charge

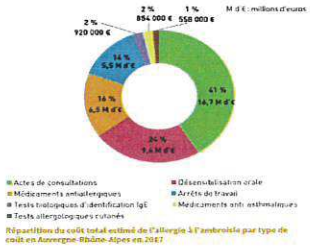

Répartition du coût total estimé de l'allergie à l'ambroisie par type de coût en Auvergne-Rhône-Alpes en 2017

Sociétal

Multiplicité des acteurs
Multiplicité des visions et enjeu
Situation conflictuelle

Réglementé

Code la santé (espèce nuisible)
Déclinaison régionale avec le PRSE 3 (2017 - 2021)
Décret n°2017-645 du 26 avril 2017
Arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 (et plan d'actions)

9

Rappels généraux

L'ambroisie, un problème règlementé

https://ambroisie.fredon-aura.fr

2011 : Création du Comité Parlementaire « Ambroisie »
Création de l'Observatoire des Ambroisies

2015->2019 : Plan National Santé Environnement 3 / *Actions 8 – 9 – 10 – 11*

- Renforcer la surveillance et l'information sur les pollens allergisants.
- Inciter les collectivités à contribuer à la réduction de l'exposition à ces pollens.
- Mieux évaluer l'exposition à l'ambroisie et surveiller son expansion géographique.

2016 : Loi de modernisation de notre système de santé (Art.57)
Nouveau chapitre VIII du **Code de la Santé Publique** : lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine,

2017 :
Arrêté du 26 avril
interdit l'introduction, le transport, l'utilisation, la mise en vente, la vente et l'achat des espèces considérées.
Décret du 26 avril
Liste les 3 espèces d'ambroisie, fixe les mesures de prévention et de lutte à mettre en œuvre. Modalités d'application par préfet de département (arrêté préfectoral)

PRSE 2017-2021
Déclinaison Plan régional santé-environnement
Objectif 2 Action 13

2018 : instruction interministérielle – élaboration d'un plan d'actions local

2019 : Actualisation des arrêtés préfectoraux

- Réglemente la lutte
- Définit les modalités d'application des mesures prévues par la loi
- Obligation de prévention et de destruction des ambroisies
- Contribution des collectivités via la désignation de référents

FREDON AUVERGNE RHONE ALPES

10

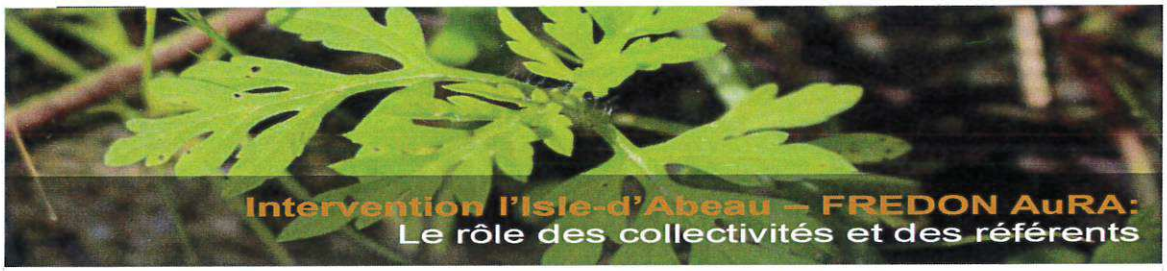

FREDON AUVERGNE RHONE ALPES — CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère — id'a L'ISLE D'ABEAU

Le rôle des collectivités et référents

Le réseau de lutte

FREDON AUVERGNE RHONE ALPES

12

Le rôle des collectivités et référents

Les missions du référent territorial

Un référent Ambroisie a pour rôle:

- De **repérer** la présence d'Ambroisie sur le territoire communal
- De **participer à la surveillance** contre ces plantes envahissantes
- **D'informer** les personnes concernées des mesures à mettre en place pour prévenir de son apparition ou pour lutter contre sa prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4
- **De veiller et participer** à la mise en œuvre de ces mesures

Le maire et le référent communal peuvent s'appuyer sur des relais locaux qui connaissent bien la problématique (agriculteurs, associations de malades, particuliers, …)

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

13

Le rôle des collectivités et référents

Le référent intercommunal

Ses Missions en lien avec les référents communaux:

- S'assurer de la désignation des référents communaux
- Être en lien individuel avec les référents communaux
- Organiser et animer de réunions « *lancement de campagne / bilan* »
- Aider à la surveillance de l'ambroisie localement
- S'assurer que les signalements soient gérés
- Soutenir la mise en place de plans de gestion communaux
- S'assurer du bon niveau de formation / information des référents communaux (outils disponibles, contacts utiles, …)
- Promouvoir les techniques de lutte adaptées

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

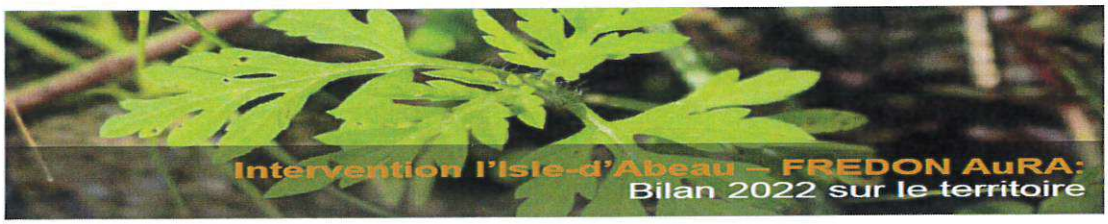

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES — CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère — id'a L'ISLE D'ABEAU

Bilan pollinique 2022

La situation pollinique

CAPI

Eléments clefs de 2022:

- +15% de concentrations de pollens
- Floraison décalées
- Impact en hausse (48 jours >3)

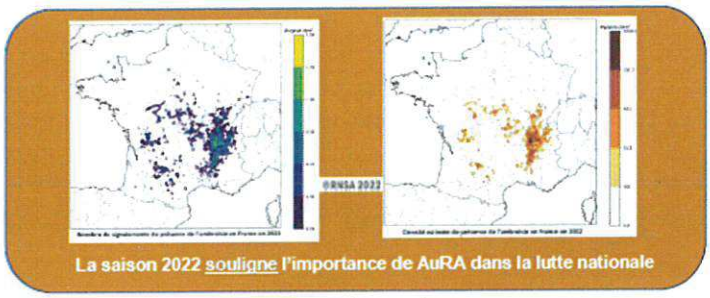

La saison 2022 souligne l'importance de AuRA dans la lutte nationale

Le bilan « ambrosie 2022 » est disponible sur le site du **RNSA :**

https://pollens.fr/

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

16

Bilan 2022

La situation sur l'Isle-d'Abeau

CAPI

Utilisation de la plateforme de signalements

En 2022, 23 signalements sur le territoire via la plateforme de signalements

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

17

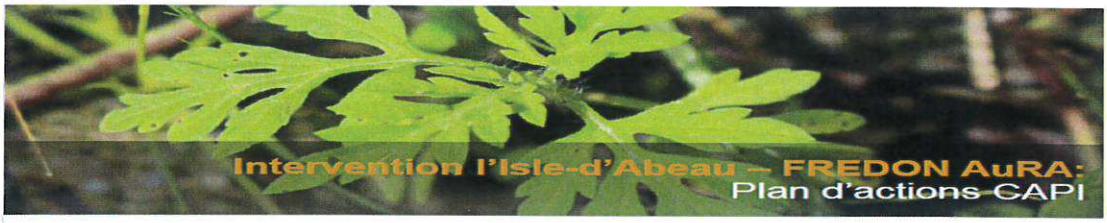

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES — CAPI Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère — id'a L'ISLE D'ABEAU

Rappel plan actions CAPI 2022

CAPI

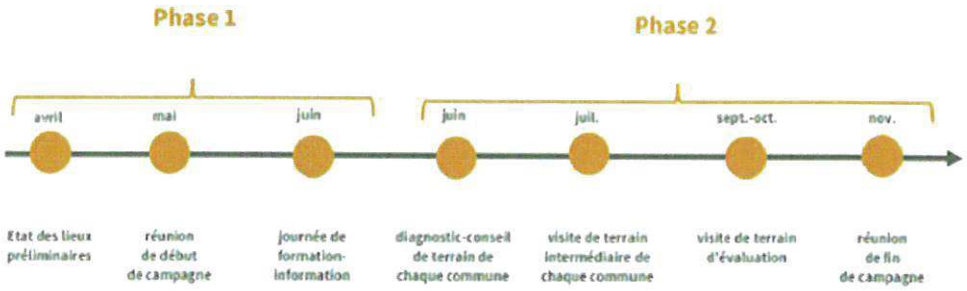

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

19

Plan actions CAPI 2023

CAPI

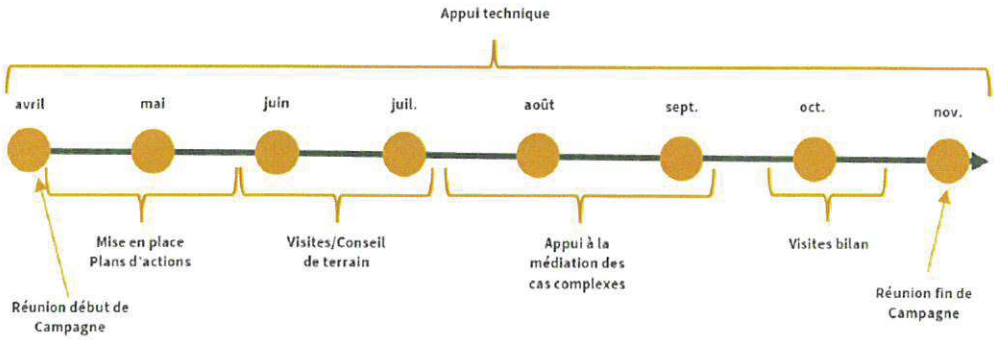

plan d'actions pour la prestation CAPI/FREDON AURA 2023

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

20

Définir le plan d'action

Pour vous accompagner :

FREDON AUVERGNE RHONE ALPES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

21

COMMUNICATION
GESTION
FORMATION

- Inscription à webinaires, formations
  Organisation de sessions de terrain
- Sensibilisation Conseil Municipal
- Plan d'Action
  Réunion début de campagne
- Fauche de sécurité
- Fauche efficace n°1
- Fauche efficace n°2
- Végétalisation
- Echange avec les services communaux
- Courrier de signalement
- Courrier de relance

Janv. Fév. Mars Avril Mai Juin Juil Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Levée Croissance Floraison Pollinisation Maturation Grenaison

- Information des administrés
  - ✓ bulletin municipal
  - ✓ presse
  - ✓ panneau
  - ✓ appli
  - ✓ site web
- Journées de l'ambroisie
  Ex : organiser un arrachage citoyen
- Sensibilisation du grand public (présence d'ambroisie)
  écoles, marchés, foires salons...
- Tournée de terrain n°1
- Tournée n°2
- Tournée n°3
- Tournée n°4
- Bilan annuel
- Désignation référent ambroisie
- Veille sur Plateforme de signalement

22

Les outils à disposition

- Plateforme de signalement : https://www.signalement-ambroisie.fr
- Outils de communication:
  - Plaquette GP
  - Scolaire
  - Expo ambroisie

- Formations : *agenda à retrouver sur https://ambroisie.fredon-aura.fr/*
- Accompagnement technique et terrain (mise en place de plan d'action)
- Organisation de réunion communale/médiations

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

23

Les outils à disposition

La boite à outils du référent

Dans la rubrique « Devenir référent » du site de l'Observatoire des ambroisies : https://ambroisie.fredon-aura.fr/boite-a-outils-du-referent-ambroisie/

- Le référent ambroisie : quel est son rôle ?
- Comment devenir référent ambroisie ?
- Les documents à disposition du référent communal
- Lettre types
- Supports de formations

Boîte à outils du référent ambroisie

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

24

Les outils à disposition

Les outils de communication

Il existe un panel varié d'outils dont la plupart sont à retrouver sur le site de l'Observatoire des ambroisies : ambroisie-risque.info, rubrique **outils**.

OBSERVATOIRE DES AMBROISIES

observatoire.ambroisie@fredon-france.fr
www.ambroisie-risque.info
FREDON France
11 rue Lacaze
75014 Paris FRANCE
01 53 83 71 75

FREDON AUVERGNE RHÔNE ALPES

25

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 26 JUIN 2023

Monsieur le Maire.- Bonsoir à tous.

Avant de commencer les délibérations, nous avons une présentation de la campagne de lutte contre l'ambroisie. Je laisse Roland BORGHI, l'adjoint au cadre de vie, introduire ce sujet important.

Roland BORGHI.- Nous avons engagé sur la commune l'Isle d'Abeau une lutte contre les espèces invasives animales ou végétales. Pour exemple, nous venons de terminer l'action contre l'implantation des nids primaires de frelon asiatique par le piégeage des fondatrices, plus de 200 ont été capturées sur la commune. La lutte ne s'arrête pas là et nous serons en veille à l'automne pour la destruction des nids repérés.

Nous avons aussi en cours une démarche pour la lutte contre les moustiques avec un agent du cadre de vie formé par l'EID (Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes) pour le diagnostic et les bonnes pratiques. Il se déplace chez les Lilôts pour réaliser un diagnostic, par exemple il repère des lieux de ponte et la présence d'eau qui peuvent être évités. Il apporte des préconisations pour les bonnes pratiques à mettre en place afin de priver d'eau cet insecte piqueur.

Cet agent a les habilitations afin d'effectuer des traitements ciblant les larves de moustique grâce à un produit sélectif d'origine biologique et ce, sans porter atteinte au milieu environnemental. Il effectue des traitements sur les zones communales où l'imposteur a été repéré : avaloir, lavoir, tabouret d'eau de pluie, etc.

Concernant le fléau que sont les renouées du Japon qui sont des plantes très envahissantes et qui menacent la biodiversité, les chèvres les combattent avec une efficacité sans faille.

Enfin, la lutte contre l'ambroisie qui est une problématique de santé publique car très allergisante est l'affaire de tous : collectivités, habitants, entreprises du BTP (Bâtiments Travaux Publics), agriculteurs, bailleurs et j'en oublie. Aujourd'hui, nous avons la chance de recevoir l'association Fredon qui anime et coordonne le plan de lutte national contre l'ambroisie. Aussi, je passe la parole à Nicolas BACQUIÉ, animateur de l'association Fredon Auvergne-Rhône-Alpes qui va nous présenter les modes d'action.

Nicolas BACQUIÉ.- Bonjour à tous, merci de me recevoir.

Je fais partie de l'association Fredon qui est missionnée par les ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre de la lutte contre l'ambroisie pour animer le plan de lutte qui découle du plan régional santé environnement. Dans ce cadre, nous allons organiser des comités de pilotage, animer le réseau de référents et nous avons aussi des prestations, nous accompagnons les collectivités plus en profondeur sur la lutte avec de la formation, de la prospection terrain, de l'assistance technique et du soutien à la communication, avec beaucoup d'outils à disposition.

L'ambroisie est une espèce réglementée, classée nuisible au code de la santé humaine. Plusieurs espèces d'ambroisie sont nuisibles à la santé humaine et celle qui nous intéresse sur le territoire est l'ambroisie à feuilles d'armoise, la plus répandue en France.

L'ambroisie est une plante annuelle qui apparaît au printemps, grandit jusqu'à fin juillet début août où elle entre en fleurs et c'est là où elle a sa période allergisante, où les pollens sont émis. Ensuite, elle entre en octobre en grenaison et c'est là où elle va se disséminer. Elle ne va pas passer l'hiver, elle va finir par mourir.

Deux phases importantes : en juin-juillet, une période de lutte importante pour l'empêcher de monter en fleurs et en octobre avec la montée en grenaison pour éviter qu'elle fasse des graines et qu'elles se répandent. En juin-juillet, il faut éviter la floraison et éviter le risque

d'allergie donc limiter les impacts sur les riverains et en octobre il s'agit d'éviter la grenaison et donc la dissémination de la plante.

On trouve l'ambroisie dans tous les terrains nus, qui sont remaniés où on lui laisse la place d'exister ; elle déteste la concurrence. On la retrouve sur les chantiers et terres en friche, mais aussi sur les bords de route et sur les cultures, là où elle est la plus présente et où elle pose le plus de problèmes.

C'est un problème pour la biodiversité, surtout en bord de cours d'eau où elle va concurrencer des espèces locales et il va y avoir une perte de biodiversité. Elle pose aussi un problème pour l'agriculture puisqu'elle va coloniser les espaces agricoles en réduisant les rendements, en augmentant le coût de gestion et en diminuant la qualité des récoltes. Et pour les zones non-agricoles, elle est sur les espaces privés, espaces communaux, bords de route où elle va provoquer des risques pour la santé des personnes et un coût de gestion supplémentaire.

C'est également un problème sanitaire, actuellement en Auvergne Rhône-Alpes, qui est le bassin de l'apparition de l'ambroisie, on estime à 13 % la population allergique, ça peut aller jusqu'à 20 % en nord Isère et en sud Rhône qui sont les zones les plus infestées. Et on estime qu'avec le réchauffement climatique et le changement du climat, on va passer à 50 % de personnes allergiques en Auvergne Rhône-Alpes d'ici 2050. Enfin, c'est un problème sociétal puisque l'ambroisie est présente partout, cela va créer des conflits, puisqu'il y a une multiplicité d'acteurs, il y a un besoin d'accompagner ces acteurs et enfin, c'est un problème réglementé. Et je voudrais ajouter que l'ambroisie coûte 40 M€ de frais de santé par an en Auvergne Rhône-Alpes et jusqu'à 180 M€ au niveau français.

L'ambroisie est réglementée, elle apparaît dans le plan régional santé environnement qui définit le plan de lutte national et en 2017, avec une actualisation en 2019, des arrêtés préfectoraux ont précisé l'obligation pour tout un chacun de détruire l'ambroisie sur son terrain.

Un arrêté précise que les collectivités peuvent désigner un ou des référents qui ont le rôle de gérer l'ambroisie sur les terrains communaux et de faire connaître l'arrêté aux propriétaires pour qu'eux-mêmes gèrent l'ambroisie sur leur territoire. La lutte contre l'ambroisie est l'affaire de tous, beaucoup d'acteurs sont impliqués et il ne faut pas hésiter à faire appel à eux quand leurs compétences sont nécessaires.

Tout le monde peut être référent ambroisie, nous conseillons que ce soit un élu plus un agent de terrain, comme c'est le cas sur la commune de l'Isle d'Abeau. Un agent technique qui a une vision terrain et qui peut réagir au cas par cas selon les signalements et un élu qui peut l'accompagner dans ses missions.

Le rôle du référent est de repérer la présence sur le territoire communal, participer à la surveillance et informer les personnes concernées par les mesures à mettre en place : agriculteurs, propriétaires de parcelles privées, gestionnaires de chantier, etc. C'est aussi de veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures par des courriers, par une veille sur le terrain pour voir si les mesures sont mises en œuvre.

Un référent intercommunal peut aussi être mis en place, l'arrêté ne précise pas son rôle mais certaines intercommunalités qui sont investies en désignent un, c'est le cas de la CAPI et c'est aussi ce qui a permis que Fredon intervienne en prestation sur le territoire pour toutes les communes de la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère).

Il est important de déclarer un référent, cela permet de le faire connaître et qu'il ait accès à la plate-forme de signalement. C'est un outil participatif où les riverains peuvent signaler l'ambroisie et ça alerte le référent qui peut agir ou alerter si c'est une parcelle privée.

C'est une application mobile terrain pour signaler et une plate-forme Internet où le référent peut gérer au jour le jour les actions mises en place. Cela permet aussi d'avoir un historique de ce qui se passe.

2022 a été une année chaotique, +15 % de concentration de pollens avec un impact en hausse avec 48 jours en risque 3 d'allergie, risque le plus haut, les personnes allergiques ressentent des symptômes dès qu'elles sont dehors, contre 31 jours en 2021.

La région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) est le berceau de l'ambroisie et reste le foyer principal de l'infestation en France.

Sur l'Isle d'Abeau, il y a eu 23 signalements en 2022 et l'ambroisie est partout sur le territoire, sachant que Rhône Isère est le territoire le plus infesté, on n'est plus dans une optique d'éradication mais bien dans une optique de gestion de l'ambroisie et de limitation des impacts.

Plan d'action de la CAPI : depuis deux ans, la CAPI a sollicité Fredon pour entrer en prestation sur la lutte contre l'ambroisie. Plusieurs actions sont mises en place, notamment des tournées de terrain avec les référents pour les accompagner et beaucoup d'outils de communication, que ce soient des expositions ambroisie, des flyers, des lettres type. Et nous avons un panel de formations pour monter des plans d'action au niveau communal et avoir des indicateurs de réussite et pour améliorer le plan d'action d'année en année.

Il y a trois grands types d'actions : les actions de communication, les actions de gestion et les actions de formation. Depuis deux ans, Fredon est au côté des communes volontaires pour être accompagnées sur ces trois axes.

Nous avons une gamme d'outils qu'on peut mettre à disposition. On a tout d'abord la plate-forme de signalement qui est un outil de suivi, tous les outils de communication qu'on peut mettre à disposition, des plaquettes pour le grand public, des animations pour les scolaires, des expositions ambroisie dont se sont servis les services techniques de l'Isle d'Abeau le 10 juin lors d'un événement, toute notre gamme de formations : formation pour les agents techniques, mais aussi pour les élus plus au niveau réglementation, connaissance de la plante, accompagnement des référents et on a toutes les visites terrain que l'on propose pour un accompagnement technique et un accompagnement de médiation en cas de conflit entre riverains et agriculteurs, riverains et mairie.

Nous proposons aussi sur notre plate-forme ambroisie.fredon-aura, qui est le portail de lutte contre l'ambroisie en AURA, beaucoup d'outils à disposition des référents, une boîte à outils pour expliquer son rôle, pour avoir des documents et lettres type à disposition, des supports de formation.

La gamme d'outils que nous proposons en termes de communication va du flyer à des guides techniques de gestion : guide pour les bords de route, guide pour les agriculteurs, guide pour les chantiers, des clauses CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières), des fiches qu'on peut mettre dans les permis de construire. Nous avons essayé de faire une gamme qui puisse toucher le plus d'acteurs possibles.

Enfin, on a tout ce qui va toucher les scolaires, c'est une animation mise en place par l'ARS (ce n'est pas dans le cadre de la prestation CAPI), qui peut être prêtée aux écoles, pour les élèves du CE2 à la 6ème.

Et du 15 au 30 juin ont lieu les journées de l'ambroisie, qui sont organisées par l'Observatoire de l'ambroisie qui est un centre de ressources sur les ambroisies, gérés par Fredon France. Ce sont des journées où on pousse la communication puisque c'est le bon moment pour l'arracher, pour communiquer dessus en amont de la campagne pour que les gens la reconnaissent et puissent la gérer avant qu'elle entre en fleur.

J'ai rapidement fait le tour des actions que l'on peut proposer et des actions qui sont mises en place au niveau de la CAPI. Si vous avez des questions ou des remarques, je suis à votre écoute.

Monsieur le Maire.- C'était important pour nous de faire cette présentation, je sais que Roland BORGHI suit cela de très près. Ce sont des nuisances notamment pour les personnes qui sont allergiques sachant que nous sommes sur un territoire sur lequel nous en avons beaucoup trop.

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette présentation ?

Véronique VERDEL.- J'ai une question de la part de Pascal GRZYWACZ pour savoir ce qu'il en est sur la commune des actions mises en place vis-à-vis des entreprises en chantier qui génèrent sur les chantiers beaucoup de profusion d'ambroisie.

Roland BORGHI.- L'année passée, un lotisseur avait laissé son terrain envahi d'ambroisie. Nous avons envoyé des courriers préparés avec l'association Fredon et on monte crescendo en imposition d'agir. Nous avons réussi à faire bouger les lignes.

Dans les permis, nous allons faire des modifications.

Nous sommes en ordre de marche, nous avons une application où on peut pointer le lieu avec un descriptif et ça remonte sur le technicien référent qui se déplace pour identifier et confirmer que c'est de l'ambroisie. Il regarde l'appartenance du terrain, si c'est à un privé il le retrouve et on envoie le premier courrier avec un délai. Sur les 22 signalements de l'année passée, on a eu deux cas un peu difficiles, mais qui ont fini par se régler.

Nicolas BACQUIÉ.- C'est le travail du référent et suite à cela, si aucune action n'a été faite par le propriétaire privé ou la personne qui doit gérer, nous mettons en place, en partenariat avec l'ARS, des actions de médiation. Nous allons les voir avec un courrier de l'ARS pour essayer de comprendre ce qui bloque et s'il n'y a toujours pas de gestion, on peut aller jusqu'à des actions coercitives par la préfecture. Cela arrive très peu, l'année dernière ce n'est pas arrivé sur le territoire de l'Isère, mais cela peut exister.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ou remarques ? *Pas d'autres questions ni remarques.*

Je vous remercie pour cette présentation.

2023-050 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Rapporteur : Cyril MARION

Vu l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération du 27 juin 2022 qui dispose notamment que le procès-verbal du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption au commencement de la séance suivante ;

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu d'opérer une rectification. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal de la séance suivante.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 26 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023 a été télétransmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation relative à la présente séance du Conseil Municipal.

Le rapporteur propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques ou des questions sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 ? *Pas de remarques ni questions.*

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

2023-051 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/07/2020

Décision n° 2023-007/D : Contrat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA) - Ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de deux millions d'euros

Un contrat a été signé avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA) sise à Vienne (38200), pour souscrire une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 2 000 000 €, afin de faire face aux décalages d'encaissements de recettes par rapport aux dépenses de la collectivité. Les conditions de ce contrat sont les suivantes : durée d'un an, taux au choix de l'emprunteur €STR + marges 0,57 % (en cas d'€STR négatif, il sera réputé égal à 0), frais de dossier : 1000 €, intérêts trimestriels par débit d'office, commission de mouvement : 0 %, commission de non-utilisation : 0,03 % entre la différence LTI (ligne de trésorerie interactive) et encours quotidien, aucun montant minimum pour les tirages et les remboursements.

Décision n° 2023-008/D : Aliénation de gré à gré d'une plieuse manuelle d'atelier mise en vente sur le site Agorastore.fr

Une plieuse manuelle d'atelier, mise en vente sur le site agorastore.fr entre le 27 avril et le 9 mai 2023, a été aliénée au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 216 € TTC (vente n° 169).

Décision n° 2023-009/D : Aliénation de gré à gré d'une cuve de carburant GN Air mise en vente sur le site Agorastore.fr

Une cuve de carburant GN Air, mise en vente sur le site agorastore.fr entre le 27 avril et le 9 mai 2023, a été aliénée au surenchérisseur ayant fait l'offre la plus élevée, soit 400 € TTC (vente n° 168).

CULT-2022-35 : Avenant n°1 au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Les Ondes agitées » pour le concert de « Lucile en Boucle »

Un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Les Ondes agitées » dont le siège est situé à Villeurbanne (69100), pour le concert de

« Lucile en Boucle », le 10 mars 2023 au Millénium. Le montant du contrat s'élève à 600 € TTC. L'avenant porte sur le changement de date. Le concert était prévu initialement le 14 octobre 2022 et a été reporté au 10 mars 2023.

CULT-2022-36 : Avenant n° 1 au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Le Grand bain productions » pour le concert de « NA+NA »

Un avenant au contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Le Grand Bain productions » dont le siège est situé à Douvaine (74140), pour le concert de « NA+NA » le 10 mars 2023 au Millénium. Le montant du contrat s'élève à 848,22 € TTC. L'avenant porte sur le changement de date et du coût. Le concert était prévu initialement le 14 octobre 2022 et a été reporté au 10 mars 2023. Le coût initial était de 633 €. Une musicienne a rejoint la formation, ce qui porte le nouveau coût à 848,22 €.

CULT-2023-01 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « la LIBJDO » pour un spectacle d'improvisation

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « la LIBJDO » dont le siège est situé à Bourgoin-Jallieu (38300), pour la représentation du spectacle d'improvisation le 10 février 2023 l'Espace 120. Le montant du contrat s'élève à 350 € TTC.

CULT-2023-03 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « On The road again » pour le concert de « Dede Priest & The Johnny Clark's Outlaws »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « On the road again » dont le siège est situé La Bastide de Bousignac (09500), pour le concert de « Dede Priest & The Johnny Clark's Outlaws », dans le cadre de la Blues Party, le 10 juin 2023, dans les Jardins du Millénium. Le montant du contrat s'élève à 2 940 € TTC.

CULT-2023-04 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Jolive Prod » pour le concert de « Little Sadie Band »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Jolive Prod dont le siège est situé à St-Privat-de-Champclos (30430), pour le concert de « Little Sadie Band » dans le cadre de la Blues Party, le 10 juin 2023, dans les Jardins du Millénium. Le montant du contrat s'élève à 1 800 € TTC.

CULT-2023-05 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Red Hot & Blue Musika Elkartea » pour le concert de « The Travellin' Brothers »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Red hot & Blues Musika Elakartea » dont le siège est situé à Leioa - Bizkaia (48940) en Espagne, pour le concert de « The Travellin' Brothers » dans le cadre de la Blues Party, le 10 juin 2023, dans les Jardins du Millénium. Le montant du contrat s'élève à 3 000 € TTC.

CULT-2023-06 : Convention de prestation de service avec l'association L'Isle Entraide Atelier créatif en laine piquée

Une convention de prestation de service a été signée avec l'association L'Isle Entraide dont le siège est situé à l'Isle d'Abeau (38080), pour l'atelier créatif de laine piquée dans le cadre

des mercredis récréatifs le 1er février 2023 au Millénium. La prestation est réalisée à titre gratuit.

CULT-2023-07 : Convention de mise à disposition de véhicules de la Ville de L'Isle d'Abeau dans le cadre de la Blues Party 2023 avec l'association Le Blues Café

Une convention a été signée avec l'association Le Blues Café dont le siège est situé à l'Isle d'Abeau (38080), pour la mise à disposition, à titre gracieux, de trois véhicules municipaux, un de neuf places et deux de cinq places, du 9 au 12 juin 2023, en vue de permettre aux bénévoles de l'association Le Blues Café de transporter les artistes de la Blues Party.

CULT-2023-08 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « La Compagnie La Nébuleuse vagabonde » pour le spectacle « Petite source ! »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « La Compagnie La Nébuleuse vagabonde » dont le siège est situé à Villefranche-sur-Saône (69400), pour la représentation jeune public du spectacle « Petite source ! » le 25 février 2023 au Millénium. Le montant du contrat s'élève à 600 € TTC.

CULT-2023-09 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Music for ever » pour le concert de « The Supersoul Brothers »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Music for ever » dont le siège est situé à Rixheim (68170), pour le concert de « The Supersoul Brothers » dans le cadre de la Blues Party, le 10 juin 2023 dans les Jardins du Millénium. Le montant du contrat s'élève à 3 675 € TTC.

CULT-2023-10 : Convention de résidence de Philippe Rivoiron du 15 au 16 février 2023 au Millénium

Une convention de résidence a été signée avec Philippe Rivoiron, situé à Bourgoin-Jallieu (38300), pour la mise à disposition du Millénium du 15 au jeudi 16 février 2023, avec une sortie de résidence le 17 février 2023. La résidence se fait à titre gratuit en échange d'une sortie de résidence à bas coût, soit 120 € TTC via un contrat de travail (GUSO).

CULT-2023 : Marché public de prestation de service Mission de programmation artistique de la Blues Party - Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières avec l'association Le Blues Café

Un marché public de prestation de service a été signé avec l'association Le Blues Café dont le siège est situé à L'Isle d'Abeau (38080), pour la mission de programmation de la Blues Party organisée par Mairie de L'Isle d'Abeau. Le montant de la prestation s'élève à 2 000 € TTC.

CULT-2023-11 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Echo Productions pour le concert de « Barefoot Iano »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Echo Productions dont le siège est situé à Grenoble (38000), pour le concert de « Barefoot Iano » dans le cadre de la Blues Party, le 10 juin 2023, dans les Jardins du Millénium. Le montant du contrat s'élève à 320 € TTC.

CULT-2023-12 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Tetrakord » pour le concert et la masterclass du 3 mars 2023 « de Tarel / Lonergan Quartet »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Tetrakord » dont le siège est situé à Feyzin (69320), pour la représentation du concert et la masterclass de « Tarel / Lonergan Quartet » le 3 mars 2023 au Millénium. Le montant du contrat s'élève à 1 400 € TTC.

CULT-2023-13 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Greenpiste records » pour le spectacle de « Ça cartonne ! »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Greenpiste Records » dont le siège est situé à Paulhaguet (43230), pour la représentation du spectacle jeune public de « Ça cartonne ! » le 25 mars 2023 à l'Espace 120. Le montant du contrat s'élève à 1 266 € TTC.

CULT-2023-14 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « S.A.R.L. SCOP Tchookar » pour le concert des Tambours de L'Isle

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « S.A.R.L. SCOP Tchookar » dont le siège est situé à Fontaine (38600), pour la représentation du concert de l'association « Les Tambours de L'Isle » le 31 mars 2023, au Millénium en première partie de PK Latin Project. Le montant du contrat s'élève à 433 € TTC.

CULT-2023-15 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Le Singe affamé » pour le concert de « PK Latin Project »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Le Singe affamé » dont le siège est situé à Courtenay (38510), pour la représentation du concert de « PK Latin Project » le vendredi 31 mars 2023 au Millénium. Le montant du contrat s'élève à 1 000 € TTC.

CULT-2023-16 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Anger Production » pour le concert de « PunXa »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Anger Production dont le siège est situé à Caluire-et-Cuire (69300), pour la représentation du concert de « PunXa » le 14 avril 2023 au Millénium, en co-plateau avec « 23h59 ». Le montant du contrat s'élève à 900 € TTC.

CULT-2023-17 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « la Compagnie Les 3 812 » pour le spectacle « Sœur de »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « la Compagnie Les 3 812 » dont le siège est situé à Lyon (69006), pour deux représentations du spectacle de « Sœur de » le 26 mai 2023 à l'Espace 120. Le montant du contrat s'élève à 2 400 € TTC.

CULT-2023-18 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « En scène ! Productions » pour le spectacle « Dom Juan »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « En scène ! Productions » dont le siège est situé à Paris (75010), pour deux représentations du spectacle « Dom Juan » le 28 avril 2023 à l'Espace 120. Le montant du contrat s'élève à 5 357,90 € TTC.

CULT-2023-19 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Cocotte compagnie » pour le spectacle « Juste un jeu »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Cocotte Compagnie » dont le siège est situé à Vénissieux (69200), pour la représentation du spectacle « Juste un jeu » le 21 avril 2023 à l'Espace 120. Le montant du contrat s'élève à 1 540 € TTC.

CULT-2023-20 : Contrat de prestation avec « Tetrakord » - Atelier d'éveil musical

Un contrat de prestation a été signé avec « Tetrakord » dont le siège est situé à Feyzin (69320), pour l'atelier d'éveil musical « Baby Jazz » du 1er mars 2023, au Millenium, dans le cadre des mercredis récréatifs. Le montant du contrat s'élève à 450 € TTC.

CULT-2023-21 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « la Cie Une autre Carmen » pour le spectacle « Rouge »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « la Cie Une autre Carmen » dont le siège est situé à Rumilly (74150), pour la représentation du spectacle jeune public « Rouge » le 29 avril 2023 à l'Espace 120. Le montant du contrat s'élève à 1 083,91 € TTC.

CULT-2023-22 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Mutatis Mutandis » pour le spectacle de « Emile le roi de la récup »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Mutatis Mutandis » dont le siège est situé à Saint-Leger-Vauban (89630), pour la représentation du spectacle jeune public « Emile le roi de la récup » le 27 mai 2023 à l'Espace 120. Le montant du contrat s'élève à 980 € TTC.

CULT-2023-23 : Convention de résidence de Feirheil du 13 au 16 mars 2023 au Millénium

Une convention de résidence a été signée avec Joachim Thomas, domicilié à La Tour-du-Pin (38110) et Sébastien Monier, domicilié à Longchenal (38690), artistes du groupe Feirheil, pour la mise à disposition du Millénium du 13 au 16 mars 2023, avec une sortie de résidence le 17 mars 2023. La résidence se fait à titre gratuit en échange d'une sortie de résidence à bas coût, soit 120 € TTC par artiste, via un contrat de travail (GUSO).

CULT-2023-24 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec la « Cie Fil rouge » pour le spectacle « La Mécanique des fluides »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « la Cie Fil rouge » dont le siège est situé à Novalaise (73470), pour trois représentations scolaires du

spectacle « La Mécanique des fluides », avec le soutien de la Cité éducative l'Isle d'Abeau-Villefontaine le 11 et le 12 mai 2023 à l'Espace 120. Le montant du contrat s'élève à 4 660 € TTC.

CULT-2023-25 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « Just Wahou » pour le spectacle de « L'Escamoteur »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « Just Wahou » dont le siège est situé à Alixan (26300), pour la représentation du spectacle de « L'Escamoteur » le 24 juin 2023 dans les Jardins du Millénium. Le montant du contrat s'élève à 1 266 € TTC.

CULT-2023-26 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « la Cie Meli Momes » pour le concert de « Méli Mômes »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « la Cie Meli Momes » dont le siège est situé à Fontaine (38600), pour la représentation du concert « Même pas koustik de Méli Mômes » le 17 juin 2023 dans les Jardins du Millénium. Le montant du contrat s'élève à 1 814,60 € TTC.

CULT-2023-27 : Contrat de prestation avec « Les Petits de-brouillards Auvergne-Rhône-Alpes » - Atelier autour du développement durable

Un contrat de prestation a été signé avec « Les Petits de-brouillards Auvergne-Rhône-Alpes » dont le siège est situé à Clermont-Ferrand (63000), pour deux ateliers autour du développement durable le 5 avril 2023, dans le cadre des mercredis récréatifs. Le montant du contrat s'élève à 310 € TTC.

CULT-2023-28 : Contrat de prestation avec « Cinéma en plein air » les 8, 15 et 22 juillet 2023

Un contrat de prestation a été signé avec « Cinéma en plein air » dont le siège est situé à Lyon (69002), pour trois séances de cinéma de plein air les 8, 15 et 22 juillet 2023 dans les Jardins du Millénium. Le montant du contrat s'élève à 6 208,95 € TTC.

CULT-2023-29 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec Sandrine Stablo dans le cadre d'une balade contée

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec Sandrine Stablo dont le siège est situé à Porcieu-Amblagnieu (38390), pour la représentation de la balade contée le 6 juin 2023 au parc Saint Hubert. Le montant du contrat s'élève à 190 € TTC.

CULT-2023-30 : Contrat de prestation avec l'association A L'Isle on danse - Atelier de danse parent-enfant

Un contrat de prestation a été signé avec l'association A L'Isle on danse dont le siège est situé à L'Isle d'Abeau (38080), pour deux ateliers de danse parent-enfant le 3 mai 2023, dans le cadre des mercredis récréatifs au Millénium. Le montant du contrat s'élève à 88 € TTC.

CULT-2023-32 : Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec « SAS 4321 World Key Events » pour le spectacle de « Duo Latino »

Un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « SAS 4321 World Key Events » dont le siège est situé à Valbonne (06560), pour la représentation du spectacle de « Duo Latino » le 16 juin 2023, dans les Jardins du Millénium, dans le cadre des Terrasses du Millé. Le montant du contrat s'élève à 1 000 € TTC.

DGAPP-2021-10 : Avenant n° 2 à la convention du 17 janvier 2022 avec la CAPI - Mise à disposition de locaux communaux

Un avenant n° 2 à la convention du 17 janvier 2022 a été signé avec la CAPI dont le siège est situé à l'Isle d'Abeau (38080), pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau afin de réaliser des permanences de proximité dans le cadre du PLIE (plan local insertion emploi) ; et d'une salle de réunion, en fonction des disponibilités, pour organiser des ateliers numériques, et des ateliers sur des thématiques d'insertion, emploi et santé, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges. Cet avenant est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une période totale n'excédant pas trois ans.

DGSTA-2022-4 : Convention de prestation de service avec la CAPI pour l'entretien de l'extension de la voie verte et de ses abords le long de la Bourbre

Une convention de prestation de service pour l'entretien de l'extension de la voie verte et de ses abords le long de la Bourbre (tronçon de l'aire paysagère du Guâ jusqu'au boulevard Saint Germain), a été signée avec la CAPI sise à L'Isle d'Abeau (38080) pour l'année 2021. Le coût total de la prestation s'élève à 2 220,50 € net de TVA pour 2021 ; le tarif est révisable annuellement au taux de 1,4 % par an.

DGSTA-2023-9 : Contrat de prestation de service avec l'Association PERIDA - Sensibilisation à la prévention routière

Dans le cadre de la semaine de l'environnement, du 6 au 10 juin 2023, un contrat de prestation de service a été signé pour une action, à titre gracieux, de sensibilisation à la prévention routière avec l'association PERIDA, sise à l'Isle d'Abeau (38080).

DGSTA-2023-10 : Contrat d'entretien des espaces verts avec Chieze André - Maintenance Espaces verts (SAS CAMEV)

Un contrat pour l'entretien des espaces verts de la gendarmerie à l'Isle d'Abeau a été signé avec la SAS CAMEV, sise à Saint Laurent de Mûre (69720), pour une durée de douze mois reconductible trois fois. Le montant du contrat s'élève à 4 992 € TTC.

DPSE-2022-27 : Convention avec l'association Actiom - Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association Actiom dont le siège social est situé à Villenave d'Ornon (33140), pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges, afin de réaliser des permanences de proximité. Cette convention est réalisée pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une période totale n'excédant pas trois ans.

DPSE-2023-01 : Convention avec l'association ADATE - Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association ADATE, dont le siège social est situé à Grenoble, pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle de réunion à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges, afin de réaliser une action collective « l'envolée féminine », du 21 février au 30 juin 2023.

DPSE-2023-02 : Convention avec les associations Mission Locale Nord Isère et le Prado Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec les associations Mission Locale Nord Isère dont le siège social est situé à Bourgoin Jallieu et le Prado, dont le siège social est situé à Bourgoin Jallieu, pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau afin de réaliser des permanences de proximité et d'une salle de réunion, en fonction des disponibilités, pour organiser des actions collectives, à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges. La Maison du Projet est également mise à disposition dans le cadre du déploiement des projets « Pass Parcours » et « RéFLEX ». Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une période totale n'excédant pas trois ans.

DPSE-2023-08 : Convention avec l'association PIMM'S Médiation Isère - Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association PIMM'S Médiation Isère dont le siège social est situé à Grenoble, pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau à l'Espace des Solidarités Olympe de Gouges, afin de réaliser des permanences de proximité. Cette convention est réalisée pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année pour une période totale n'excédant pas trois ans.

JAM-2023-10 : Avenant au contrat d'assurance initial n° 40405123Z/0008 « Dommages aux Biens »

Un avenant n° 01 au contrat d'assurance initial « Dommages aux biens » a été signé avec Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, sis à Lyon cedex 9 (69251), pour les mouvements intervenus au sein du parc immobilier au cours de l'année 2022 (adjonctions et retraits). La superficie déclarée au 31 décembre 2022 est de 72 089 m² contre 68 433 m² au titre de l'année 2021. Le montant total de la prime 2022 s'élève à 28 309,27 € contre 27 117,75 € pour l'année 2021.

JAM-2023-11 : Attribution du marché n° 2023/02 « Travaux de mise en conformité Accessibilité du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Lot 03 – Serrurerie »

Le marché de travaux n° 2023/02-03 a été signé avec l'Eurl Guinet Services Serrurier Métallier sise Villages du Lac de Paladru (38850) pour un montant de 5 369.00 € HT, soit 6 442.80 € TTC.

JAM-2023-12 : Attribution du marché n° 2023/02 « Travaux de mise en conformité Accessibilité du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Lot 09 - Plomberie sanitaires ventilation »

Le marché de travaux n° 2023/02-09 a été signé avec SAS Sabeko Lyon sise à Décines-Charpieu (69150) pour un montant de 24 864.32 € HT, soit 29 837.18 € TTC.

JAM-2023-13 : Attribution du marché n° 2023/02 « Travaux de mise en conformité Accessibilité du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Lot 07 – Appareil élévateur »

Le marché de travaux n°2023/02-07 a été signé avec NSA Nouvelle Société d'Ascenseur, sise à Saint Benoît (86280), pour un montant de 27 900.00 € HT, soit 33 480.00 € TTC.

JAM-2023-14 : Avenant n°1 au marché n° 2022/15 « Accord-cadre pour les travaux de mise à niveau, fourniture, installation et maintenance du système de vidéo-protection urbaine dans le cadre de l'extension des points de surveillance »

Un avenant n°1 au marché 2022/15 a été signé avec le groupement Concept Alarme Protection Sécurité (Cap Sécurité) sis à Givors (69700). Cet avenant précise que la retenue de garantie porte sur les prestations de travaux et non pas sur les prestations de maintenance.

JAM-2023-15 : Attribution du marché n° 2023/02 « Travaux de mise en conformité Accessibilité du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Lot 05 - Plâtrerie - Faux plafonds - Cloisons - Peintures - Nettoyage »

Le marché de travaux n° 2023/02-05 a été signé avec la Sas Dumas Isolation Cloisons sise à Septème (38780), pour un montant de 28 505.95 € HT, soit 34 207.14 TTC.

JAM-2023-16 : Attribution du marché n° 2023/02 « Travaux de mise en conformité Accessibilité du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Lot 06 – Revêtements de sols durs - Revêtements muraux »

Le marché de travaux n° 2023/02-06 a été signé avec la Sarl A Tous Carreaux, sise à Saint Jean de Soudain (38110), pour un montant de 17 829.08 € HT, soit 21 394.89 € TTC.

JAM-2023-17 : Attribution du marché de travaux n° 2023/05 « Travaux de mise en sécurité de l'église Saint Pierre et Saint Paul à L'Isle d'Abeau »

Le marché de travaux n° 2023/05 a été signé avec la société Jacquet SAS, sise à Estrablin (38780), pour un montant HT de 55 807.00 € HT, soit 66 968.40 € TTC.

JAM-2023-18 : Attribution du marché n° 2023/02 « Travaux de mise en conformité Accessibilité du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Lot 08 - Electricité »

Le marché de travaux n° 2023/02-08 a été signé avec la société Jason, sise à Saint Quentin Fallavier (38070), pour un montant de 9 367,00 € HT, soit 11 240,40 € TTC.

JAM-2023-19 : Attribution du marché n° 2023/02 « Travaux de mise en conformité Accessibilité du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Lot 02 - Démolition - Maçonnerie - Gros œuvre »

Le marché de travaux n° 2023/02-02 a été signé avec la SAS Demopur, sise Les Eparres (38300), pour un montant de 27 761.93 € HT, soit 33 314.32 € TTC.

JAM-2023-20 : Attribution du marché n° 2023/02 « Travaux de mise en conformité Accessibilité du groupe scolaire n° 14 « Les Chardonnerets » - Lot 04 - Menuiseries intérieures bois - Cloisons stratifiées compacts

Le marché de travaux n°2023/02-04 a été signé avec la société Menuiserie Agencement Concept, sise à Miribel (01700), pour un montant de 50 553,20 € HT, soit 60 663,84 € TTC.

JAM-2023-21 : Avenant n° 2 au marché n° 2022/05-03 « Travaux Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau - Phase 1: Bureaux - Lot 03 : Cloisons - Doublages - Plafonds - Peinture - Nettoyage »

Un avenant n° 2 au lot 03 du marché 2022/05 a été signé avec Vanderme SAS, sise à Rillieux-La-Pape (69140). Cet avenant porte sur des prestations supplémentaires et des prestations supprimées pour une moins-value de 1 464,90 € HT, soit 1 757,68 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 59 604.73 € HT, soit 71 525.67 € TTC.

JAM-2023-22 : Attribution du marché de fournitures et services n° 2023/03 « Accord-cadre pour la fourniture de mobilier administratif et scolaire pour la Ville de l'Isle d'Abeau » lot 1 « Accord-cadre pour la fourniture de mobilier de bureau administratif pour la Ville de l'Isle d'Abeau »

Le marché de fournitures et services n° 2023/03-01 a été signé avec la société Spark-Happy Monday SAS, sise à Saint Agrève (07320), pour un montant maximum de 50 000.00 € HT, soit 60 000.00 € TTC par période et 200 000.00 € HT soit 240 000.00 € TTC toutes périodes confondues.

JAM-2023-23 : Attribution du marché de fournitures et services n° 2023/03 "Accord-cadre pour la fourniture de mobilier administratif et scolaire pour la Ville de l'Isle d'Abeau" lot 2 « Fourniture, livraison, installation de mobilier scolaire standard et de mobilier de restauration »

Le marché de fournitures et services n° 2023/03-02 a été signé avec la société Saonoise De Mobiliers SAS, sise à Froideconche (70300), pour un montant maximum de 35 000.00 € HT, soit 42 000.00 € TTC par période et 140 000.00 € HT, soit 168 000.00 € TTC toutes périodes confondues.

JAM-2023-24 : Attribution du marché de fournitures et services n° 2023/04 « Travaux de peinture, plâtrerie, faux plafonds et travaux divers »

Le marché de fournitures et services n° 2023/04 a été signé avec la SARL Nicolas Peinture sise à Chassieu (69682), pour un montant maximum de 100 000.00 € HT, soit 120 000.00 € TTC par période et 400 000.00 € HT, soit 480 000.00 € TTC toutes périodes confondues.

JAM-2023-25 : Avenant n°3 au marché n° 2022/05-04 « Travaux Réhabilitation d'un bâtiment industriel en vue de l'accueil de jeunes entreprises à L'Isle d'Abeau - Phase 1: Bureaux - Lot 04 : Revêtements de sols durs - Chapes - Carrelage mural - Faïences»

Un avenant n°3 au lot 04 du marché n° 2022/05 a été signé avec la société Siaux SAS, sise à Chonas L'Ambellan (38121). Cet avenant porte sur des prestations supprimées pour une moins-value de 200.00 € HT, soit 240.00 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 12 950.00 € HT, soit 15 540.00 € TTC.

LOG-2023-7 : Convention avec la commune de Bourgoin-Jallieu - Mise à disposition de matériels communaux

Une convention a été signée avec la commune de Bourgoin-Jallieu, afin de définir les modalités de la mise à disposition de matériels communaux à titre gratuit, pour l'organisation du forum de la prévention de la sécurité routière les 28, 29 et 30 mars 2023 à la salle polyvalente de Bourgoin-Jallieu.

LOG-2023-8 : Convention d'utilisation de la Salle de l'Isle avec la CAPI et l'association IDA FOOTBALL CLUB

Une convention d'utilisation de la Salle de l'Isle a été signée avec la CAPI et l'association IdA Football Club sises à l'Isle d'Abeau (38080), pour définir les modalités de la mise à disposition de la salle le 11 mars 2023, dans le cadre de l'organisation du loto annuel de l'association. Le montant de la location payé par la commune s'élève à 1 000 € TTC.

POL-2023-03 : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Frontonas

Une convention a été signée avec la commune de Frontonas (38290) afin de définir les modalités de la mise à disposition de la piste vélo d'éducation routière, le 13 juin 2023. Le montant de la location à régler par la commune de Frontonas est de 150 €.

POL-2023-04 : Convention de mise à disposition de la "piste vélos d'éducation routière" avec la commune de Tignieu-Jameyzieu

Une convention a été signée avec la commune de Tignieu-Jameyzieu (38230) afin de définir les modalités de la mise à disposition de la piste vélo d'éducation routière, le 16 juin 2023. Le montant de la location à régler par la commune de Tignieu-Jameyzieu est de 150 €.

VAS-2022-094 : Convention avec Vicat S.A. - Mise à disposition d'équipements et matériels

Une convention a été signée avec la société Vicat sise à L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels communaux pour la pratique d'activités de loisirs proposées à son comité d'entreprise durant la période scolaire 2022/2023.

VAS-2023-006 : Convention avec l'association Le Tissou - Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association Le Tissou, dont le siège social est situé à Bourgoin Jallieu, pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, du local associatif le 20 mars 2023 dans le cadre d'une réunion d'échange de monnaie.

VAS-2023-007 : Convention avec l'association Stormy Suzy Events - Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association Stormy Suzy Events dont le siège social est situé à Belmont (38690) pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancienne buvette du rugby et du parking extérieur de l'Espace sportif Joël Grisollet, le 19 mars 2023, dans le cadre du « Printemps Rétro Pin Up ». Cette manifestation proposait un défilé et plusieurs stands de relooking ainsi qu'une exposition de voitures anciennes.

VAS-2023-009 : Convention avec l'association Stormy Suzy Events – Mise à disposition de matériels

Une convention a été signée avec l'association Stormy Suzy Events dont le siège social est situé à Belmont (38690), pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels, le 19 mars 2023, dans le cadre du « Printemps Rétro Pin Up ».

VAS-2023-010 : Convention avec l'association Sou des Ecoles de la Peupleraie - Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association Sou des Ecoles de la Peupleraie, dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, du préau du groupe scolaire La Peupleraie, le 9 juin 2023, dans le cadre d'une kermesse.

VAS-2023-011 : Convention avec l'association Sou des Ecoles de la Peupleraie - Mise à disposition de matériels

Une convention a été signée avec l'association Sou des Ecoles de la Peupleraie, dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels, le 9 juin 2023, dans le cadre d'une kermesse.

VAS-2023-014 : Convention avec l'association Les Pongistes Lilots - Découverte sportive sur des temps périscolaires pour les 6/12 ans du groupe scolaire « La Peupleraie »

Une convention a été signée avec l'association Les Pongistes Lilots, dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau pour définir les modalités d'organisation de sept séances de découverte sportive pour les 6/12 ans du groupe scolaire La Peupleraie, sur des temps périscolaires. Cette activité est réalisée gratuitement par l'association.

VAS-2023-016 : Convention avec l'association Insolite Challenge – Mise à disposition de locaux communaux

Une convention a été signée avec l'association Insolite Challenge, dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, du

local associatif, le 17 juin 2023, dans le cadre du « Challenge Isère Express ». Il s'agit d'un « Pékin express » version Isère.

VAS-2023-017 : Convention avec l'association Conseil Citoyen de Saint Hubert - Mise à disposition de matériels

Une convention a été signée avec l'association Conseil Citoyen de Saint Hubert, sise à l'Isle d'Abeau (38080), pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels, le 17 mai 2023, dans le cadre de la journée « Démocratie florale ».

VAS-2023-018 : Convention avec l'association Les Hauts de Saint Germain - Mise à disposition de matériels

Une convention a été signée avec l'association Les Hauts de Saint Germain, dont le siège social est situé à l'Isle d'Abeau (38080), pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels, le 26 mai 2023, dans le cadre de la « Fête des voisins ».

VAS-2023-020 : Convention avec l'association Insolite Challenge - Mise à disposition de matériels

Une convention a été signée avec l'association Insolite Challenge, dont le siège social est situé à L'Isle d'Abeau pour définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, de matériels, le 17 juin 2023, dans le cadre du « Challenge Isère Express ».

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques sur ces décisions ?

Véronique VERDEL.- Une question de Monsieur GRZYWACZ sur la décision VAS-2022-094 convention avec Vicat - mise à disposition d'équipements et matériels : pourquoi ces équipements sont-ils mis à disposition à titre gracieux à cette entreprise privée ? Pourquoi les employés de l'entreprise ne s'inscrivent-ils pas auprès des associations elles-mêmes ?

Géraud GROSMAIRE.- Nous avons mis à disposition des équipements à titre gracieux en faisant en sorte de pouvoir satisfaire les salariés de Vicat et leur permettre d'accéder au stade des plantés pour pratiquer la pétanque, l'objectif étant de leur dire : « maintenant que vous y êtes allés à titre de loisirs, à titre professionnel, venez donc profiter de nos équipements tout au long de l'année, en vous inscrivant dans une association de la commune ».

Monsieur le Maire.- Y a-t-il d'autres questions ou d'autres remarques ? *Pas d'autres questions ni remarques.*

2023-052 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SPLA SARA AMENAGEMENT (SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT - SOCIETE D'AMENAGEMENT DU RHONE AUX ALPES) - ASSEMBLEE SPECIALE

Rapporteur : Cyril MARION

La société SARA Aménagement a pour objet de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, soit en tant que concessionnaire soit en tant que mandataire.

Notre collectivité est actionnaire de la société à hauteur de 100 actions d'une valeur de 100 euros mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'Administrateur au Conseil d'administration.
De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné ses représentants, pour siéger au sein de la Société Publique Locale d'Aménagement, SARA Aménagement, comme suit :

- Monsieur ZWERENZ Marek aux assemblées générales d'actionnaires, en qualité de porteur des actions ;

- Monsieur BOUCHET Lucas à l'assemblée spéciale.

Comme suite à la démission de Monsieur BOUCHET Lucas de sa fonction de Conseiller Municipal à compter du 1er juin 2023, il convient de procéder :

- à la désignation de son remplaçant pour siéger au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement SARA Aménagement, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de SARA Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux statuts de SARA Aménagement, nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation de ces représentants. Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si postérieurement à leur nomination elles dépassent la limite d'âge statutaire.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission municipale « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 16 juin 2023.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire.- Lucas BOUCHET a démissionné de sa fonction de conseiller municipal, il siégeait à l'assemblée spéciale en tant que représentant des petits porteurs et notre commune doit désigner un candidat pour ce siège.

Qui se porte candidat ?

Monsieur Vincent LEFEBVRE est candidat.

Dans la mesure où il n'y a qu'un seul candidat, Monsieur Vincent LEFEBVRE est désigné de fait et il siégera à l'assemblée spéciale de la SARA.

Une seule candidature a été déposée. Monsieur LEFEBVRE Vincent est désigné pour représenter la Commune, à l'assemblée spéciale prévue à l'article 21 des statuts de la société Sara Aménagement, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances de SARA Aménagement. Il sera garant du contrôle analogue de notre collectivité sur SARA Aménagement. Il pourra être amené à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.

2023-053 - COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI) AUPRES DU CENTRE DE PRODUCTION NUCLEAIRE (CNPE) DU BUGEY : DESIGNATION D'UN ELU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Cyril MARION

Chaque installation nucléaire de base (INB) telle une centrale nucléaire est suivie par une Commission Locale d'Information (CLI). La centrale nucléaire du Bugey, sise sur la commune de Saint Vulbas, est concernée, depuis de nombreuses années, par une CLI. La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, prévoit que le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) passe de dix kilomètres à vingt kilomètres. Le 19 juin 2019, les préfets de l'Ain, de l'Isère et du Rhône ont approuvé ce nouveau PPI.

L'ensemble des communes de l'Ain, de l'Isère et du Rhône (cent vingt et une) du périmètre des vingt kilomètres peuvent être représentées, dont la commune de l'Isle d'Abeau.

Cette CLI est composée des élus du territoire, le président de la commission est issu de cette première catégorie de membres ; des représentants d'associations de protection de l'environnement œuvrant dans le ou les départements intéressés ; des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées à l'article L.4522-1 du code du travail ; des personnes désignées au titre de leurs compétences dans le domaine nucléaire ou dans celui de la communication et de l'information ou assurant la représentation.

La commission assure une mission de suivi, d'information et de concertation sur la sûreté nucléaire et sur l'impact des activités nucléaires sur les populations. Elle permet de mieux connaître les enjeux et l'actualité de la Centrale Nucléaire du Bugey sur le territoire et d'échanger dans un cadre transparent et riche de débats. La CLI du Bugey se réunit plusieurs fois par an et organise au moins une réunion publique annuelle d'information à la population du périmètre du plan particulier d'intervention (PPI).

Les membres de la commission locale d'information sont nommés pour la durée, qui ne peut excéder six ans, fixée par la décision arrêtant la composition de la commission. Leur mandat est renouvelable. Ceux d'entre eux qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur BOUCHET Lucas, pour siéger, en tant que représentant de la commune, à la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre de production nucléaire (CNPE) du Bugey.

Comme suite à la démission de Monsieur BOUCHET Lucas de sa fonction de Conseiller Municipal, le rapporteur propose au conseil municipal de désigner son remplaçant pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre de production nucléaire (CNPE) du Bugey.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire.- C'est le même principe, Lucas BOUCHET siégeait à la Commission Locale d'Information auprès du Centre de Production Nucléaire du Bugey et il nous faut un candidat. C'est entre deux et trois réunions dans l'année, mais qui sont importantes puisque le périmètre de la centrale du Bugey a été élargi et notre commune en fait partie.

Y a-t-il des candidats pour représenter la collectivité ?

Monsieur Vincent LEFEBVRE est candidat.

Philippe FERRER.- A la centrale, la dernière fois que j'ai appelé ils ont pris mon nom comme contact pour m'envoyer toutes les informations pour remplacer Lucas BOUCHET parce qu'ils n'avaient plus de nouvelles.

Monsieur le Maire.- C'était peut-être le temps de la transition, mais le représentant doit officiellement être déclaré en conseil municipal par un vote.

S'il n'y a pas d'autre candidat, Monsieur Vincent LEFEBVRE est désigné pour siéger à la Commission Locale d'Information auprès de la Centrale Nucléaire du Bugey.

Une seule candidature a été déposée. Monsieur LEFEBVRE Vincent est désigné pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Information (CLI) auprès du centre de production nucléaire (CNPE) du Bugey.

2023-054 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DES COMMISSIONS MUNICIPALES « URBANISME – GRANDS PROJETS INNOVANTS » ET « POLITIQUE DE LA VILLE - RELATION AVEC L'ECONOMIE LOCALE - INSERTION »

Rapporteur : Cyril MARION

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a créé les quatre commissions suivantes et a désigné dix membres pour chacune d'elle (le maire, président de droit, n'est pas compris dans ce nombre) :

1 - Commission « Finances - Ressources Humaines - Relation usagers »,
2 - Commission « Urbanisme - Grands projets innovants »,
3 - Commission « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion »,

4 - Commission « Associatif - Culturel - Jeunesse ».

1/ La Commission « Urbanisme - Grands projets innovants » regroupe les thématiques : Agriculture - Aménagement - Bâtiments communaux - Cadre de vie - Développement durable Environnement - Grands projets innovants - Mobilité - Numérique- Propreté et salubrité publique - Urbanisme - Voirie.

Les membres désignés par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 sont : Mmes/MM. GUERIN Emilie, POLSINELLI Robert, CALLOT Pascal, ZWERENZ Marek, DEBES Céline, LAOUADI Youcef, GRATIER Marie, BOUCHET Lucas, JURADO Alain et VERDEL Véronique.

2/ La Commission « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » regroupe les thématiques : Affaires Economiques - Economie circulaire, sociale et solidaire Emploi, insertion professionnelle - Logement - Plan Communal de Sauvegarde - Politique de la Ville - Sécurité -Tranquillité publique.

Les membres désignés par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 sont : Mmes/MM. ZWERENZ Marek, DEMAY DE GOUSTINE Jean, BOUISSET Sandrine, BOUCHET Lucas, FERRER Philippe, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, POUNOUSSAMY Gérard, BELIME Gaëlle, GOICHOT Céline et VERDEL Véronique.

Comme suite à la démission de Monsieur BOUCHET Lucas de sa fonction de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions « Urbanisme Grands projets innovants » et « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale -Insertion ».

Cette question a fait l'objet d'un examen en commissions municipales « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 16 juin 2023 et « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale Insertion » le 21 juin 2023.

Le vote a lieu conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des candidats pour siéger dans la commission Urbanisme – grands projets innovants ?

Monsieur Vincent LEFEBVRE est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? *Pas d'autres candidats.*

Monsieur LEFEBVRE est désigné au sein de cette commission.

Y a-t-il des candidats pour siéger dans la commission Politique de la ville – Relation avec l'économie locale - Insertion ?

Monsieur Vincent LEFEBVRE est candidat.

Monsieur LEFEBVRE est désigné au sein de cette commission.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacune des commissions, Monsieur LEFEBVRE Vincent est désigné membre de la Commission « Urbanisme - Grands Projets Innovants » et de la Commission « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale – Insertion ».

Les membres de la Commission « Urbanisme – Grands Projets Innovants » sont : Mmes/MM. GUERIN Emilie, POLSINELLI Robert, CALLOT Pascal, ZWERENZ Marek, DEBES Céline, LAOUADI Youcef, GRATIER Marie, LEFEBVRE Vincent, JURADO Alain et VERDEL Véronique.

Les membres « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » sont : Mmes/MM. ZWERENZ Marek, DEMAY DE GOUSTINE Jean, BOUISSET Sandrine, FERRER Philippe, GILLOT-BERTOLUTTI Brigitte, POUNOUSSAMY Gérard, BELIME Gaëlle, LEFEBVRE Vincent, GOICHOT Céline et VERDEL Véronique.

2023-055 - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL - ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG 38) AUX EMPLOYEURS AFFILIES

Rapporteur : Cyril MARION

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1,

Vu le décret n°202 2-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification) du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le centre de gestion de l'Isère (CDG38), dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui lui sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil ci-joint, proposé par le CDG38,

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

La saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant, étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de trente-trois.

Cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 allée Alban Vistel, 69110 Sainte- Foy-Lès-Lyon, avec la mention « confidentiel »,

- par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue de l'élu local » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Ce conventionnement et cette désignation pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

Ce dossier a été examiné en commission municipale « Finances - Ressources Humaines - Relations Usagers » le 19 juin 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à la mission d'assistance et de conseils proposée par le CDG38 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention proposée par le CDG38, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière relative à cette adhésion aux fins de désignation d'un « référent déontologue de l'élu local », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Monsieur le Maire.- La loi nous amène à désigner un référent déontologue des élus locaux.

Cela signifie que si l'un des 33 élus a une question déontologique sur des pratiques, des liens entre ses pratiques professionnelles et d'élu ou s'il a des sollicitations en tant qu'élu, il peut faire appel au Centre de gestion de l'Isère qui porte ces questions avec un référent, ce qui permet de s'assurer qu'en termes de déontologie les élus respectent l'ensemble de leurs missions.

Notre commune doit désigner un référent déontologue et nous proposons que le Centre de gestion de l'Isère porte ce rôle. Et si vous avez des questions, n'hésitez-pas à vous rapprocher des services qui sauront vous transmettre les coordonnées.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- C'est une remarque que j'avais déjà faite en commission. D'après ce que j'ai compris, c'est un délégué par l'intermédiaire du Centre de gestion de l'Isère et j'ai demandé si les employés municipaux peuvent bénéficier de ce service, on m'a répondu oui. Donc les employés communaux pourront saisir le déontologue qui est un professeur d'université et qui est quelqu'un de particulièrement pointu sur la déontologie, la morale politique, etc.

Et lorsqu'il y a eu l'installation du conseil municipal, les élus ont signé la charte des élus dans laquelle il serait judicieux d'indiquer que tous les élus ont la possibilité de saisir le déontologue pour des questions ayant trait à la déontologie.

Monsieur le Maire.- C'est une remarque fort pertinente et nous l'avons anticipée puisque la charte qui a été signée vous sera à nouveau présentée et en fin de conseil municipal, nous serons invités à la signer, avec un ajout portant sur la désignation du déontologue et donc la possibilité de faire appel à un déontologue en cas de question.

Je pense que nous répondons ainsi parfaitement à votre demande judicieuse, Monsieur JURADO.

Alain JURADO.- Et on m'a aussi répondu que c'est gratuit.

Monsieur le Maire.- C'est en effet à coût équivalent pour le Centre de gestion donc il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Je vous remercie et en fin de conseil municipal merci à toutes et tous de signer cette charte.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte la proposition du rapporteur ;

- décide d'adhérer à la mission d'assistance et de conseils proposée par le CDG38 ;

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention proposée par le CDG38, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière relative à cette adhésion aux fins de désignation d'un « référent déontologue de l'élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

2023-056 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Cyril MARION

Vu les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les modalités d'attribution des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que le conseil municipal peut voter des majorations d'indemnités de fonctions aux Maire et Adjoints des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Dans ce cas les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit en référence à la strate de 20 000 à 49 999 habitants. Ces mêmes articles autorisent également le conseil municipal à voter une majoration d'indemnités de fonctions de 15 % aux Maire et adjoints des communes-sièges du bureau centralisateur du canton ;

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui introduit la loi n° 2002-276 et indique dans son paragraphe III :

"Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18, peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le paragraphe II de l'article L.2123-24. Toutefois, le total de ces indemnités et des indemnités versées aux Maire et Adjoints ne doit pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et Adjoints".

Vu le décret n° 2014-180 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Isère,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-080 en date du 14 décembre 2020,
Vu le tableau du conseil municipal,

Vu l'examen du projet de délibération en commission municipale « Finances – Ressources Humaines – Relation Usagers » le 19 juin 2023,

Considérant que dans toutes les communes, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, allouer dans les limites de l'enveloppe globale, une indemnité aux conseillers municipaux délégués,

D'une part, le rapporteur propose au conseil municipal :

- de modifier la répartition des indemnités de fonction telles qu'autorisées par la délibération n°2020-080 en date du 14 décembre 2020 et d'autoriser la répartition ci-dessous calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et donc de voter le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 ;

- de moduler le montant des indemnités de fonction entre adjoints en tenant compte de l'implication différenciée des différents élus en termes de charge de travail ou de périmètres de responsabilités :

Tableau n° 1 :

Fonction	Nom - Prénom	ou en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	MARION CYRIL	32,70
1ère Adjointe	BELIME GAELLE	15,94
2ème Adjoint	BORGHI ROLAND	9,50
3ème Adjointe	GUERIN EMILIE	15,94
4ème Adjoint	ZWERENZ MAREK	15,94
5ème Adjointe	BOUISSET SANDRINE	15,94
6ème Adjoint	GROSMAIRE GERAUD	15,94

7ème Adjointe	SERRANO MIKAELA	15,94
8ème Adjoint	ALIAGA ALEXANDRE	15,94
9ème Adjointe	BLOND PRISCILLA	15,94
C.M. déléguée	THIBAUD ELODIE	15,00
C.M. délégué	MELLET CEDRICK	15,00
C.M. déléguée	PUEO SANDRA	15,00
C.M. délégué	POLSINELLI ROBERT	15,00
C.M. déléguée	GUILLOUD FLORENCE	9,00
C.M. déléguée	GRATIER MARIE	9,00
C.M. délégué	CALLOT PASCAL	9,00
C.M. délégué	FERRER PHILIPPE	9,00
C.M. délégué	POUNOUSSAMY GERARD	9,00
C.M. délégué	LAOUADI YOUCEF	9,00
C.M. déléguée	DEBES CELINE	9,00
C.M. délégué	LEFEBVRE VINCENT	9,00
C.M. déléguée	ETIENNE OPHELIE	9,00

Monsieur le Maire.- Suite à la démission de Lucas BOUCHET, nous devons à nouveau voter ces indemnités.

Ce vote se fait en deux phases, un premier vote sur la répartition de l'ensemble des indemnités de fonction. Globalement pour le maire et les adjoints ce sont les mêmes indemnités, les conseillers délégués voient leur indemnité revalorisée, et deux conseillers municipaux, Madame PUEO et Monsieur POLSINELLI, entrent dans l'exécutif et ont donc une indemnité supplémentaire respectivement due pour Madame PUEO à son investissement les 2/3 des week-ends de l'année sur des manifestations sportives, et pour Monsieur POLSINELLI pour le suivi d'un grand nombre d'investissements et de chantiers communaux.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- décide de modifier la répartition des indemnités de fonction telles qu'autorisées par la délibération n°2020-080 en date du 14 décembre 2020 et d'autoriser la répartition ci-dessus calculée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et donc de voter le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 ;

- décide de moduler le montant des indemnités de fonction entre adjoints en tenant compte de l'implication différenciée des différents élus en termes de charge de travail ou de périmètres de responsabilités suivant le tableau n° 1 présenté ci-avant.

D'autre part, le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser la majoration des indemnités de fonction des élus des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, soit la strate immédiatement supérieure à celui de la population de la commune (de 20 000 à 49 999 habitants) ;

- d'autoriser l'application d'une majoration de 15 % des indemnités du Maire et des Adjoints en tant que commune-siège du bureau centralisateur du canton de l'Isle d'Abeau (en référence au tableau annexé) ;

- de modifier la répartition des indemnités de fonctions incluant les majorations, telles qu'autorisées par la délibération n°2020-080 en date du 14 décembre 2020, et d'autoriser la répartition ci-dessous (en référence au tableau annexé),

- d'autoriser le versement de ces indemnités de fonction incluant les majorations aux élus municipaux à compter de l'effet exécutoire de la délibération :

Tableau numéro 2 :

Fonction	Nom - Prénom	en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	MARION CYRIL	50,19
1ère Adjointe	BELIME GAELLE	21,52
2ème Adjoint	BORGHI ROLAND	12,83
3ème Adjointe	GUERIN EMILIE	21,52
4ème Adjoint	ZWERENZ MAREK	21,52
5ème Adjointe	BOUISSET SANDRINE	21,52
6ème Adjoint	GROSMAIRE GERAUD	21,52
7ème Adjointe	SERRANO MIKAELA	21,52
8ème Adjoint	ALIAGA ALEXANDRE	21,52
9ème Adjointe	BLOND PRISCILLA	21,52
C.M. déléguée	THIBAUD ELODIE	15,00
C.M. délégué	MELLET CEDRICK	15,00
C.M. déléguée	PUEO SANDRA	15,00
C.M. délégué	POLSINELLI ROBERT	15,00
C.M. déléguée	GUILLOUD FLORENCE	9,00
C.M. déléguée	GRATIER MARIE	9,00
C.M. délégué	CALLOT PASCAL	9,00
C.M. délégué	FERRER PHILIPPE	9,00

C.M. délégué	POUNOUSSAMY GERARD	9,00
C.M. délégué	LAOUADI YOUCEF	9,00
C.M. déléguée	DEBES CELINE	9,00
C.M. délégué	LEFEBVRE VINCENT	9,00
C.M. déléguée	ETIENNE OPHELIE	9,00

Monsieur le Maire.- Pour rappel il y a une enveloppe globale et pour une commune comme la nôtre, elle est à 15 000 €, et il y a une répartition et je souligne que le maire et les adjoints sont nettement en deçà des maximums de notre strate. En l'occurrence, nous vous faisons cette proposition, tenant compte que l'Isle d'Abeau est bureau centralisateur, ce qui amène à une indemnité supplémentaire pour les membres de l'exécutif.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- C'est 15 000 €/mois ? Autrement, ce n'est pas beaucoup.

Monsieur le Maire.- Oui, c'est 15 000 €/mois pour l'ensemble des élus qui ont des délégations.

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise la majoration des indemnités de fonction des élus des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, soit la strate immédiatement supérieure à celui de la population de la commune (de 20 000 à 49 999 habitants),

- autorise l'application d'une majoration de 15 % des indemnités du Maire et des Adjoints en tant que commune-siège du bureau centralisateur du canton de l'Isle d'Abeau (en référence au tableau annexé),

- décide de modifier la répartition des indemnités de fonctions incluant les majorations, telles qu'autorisées par la délibération n°2020-080 en date du 14 décembre 2020, et autorise la répartition ci-dessus (en référence au tableau annexé),

- autorise le versement de ces indemnités de fonction, suivant le tableau n° 2 présenté ci-avant et incluant les majorations aux élus municipaux à compter de l'effet exécutoire de la délibération.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 26 JUIN 2023

ANNEXE – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Indemnité des élus - Calcul de l'enveloppe globale				
Collectivité de moins de 19 999 hab				
		% IB 1027	Nombre	Total
Maire		65%	1	**65%**
Adjoint		27,50%	9	**248%**
		TOTAL		**312,50%**
INDICE BRUT		1027		
Eveloppe totale		312,5%		

INDEMNITES DE DEPART DANS LE RESPECT DE LA STRATE DE DEPART		DSU		Bureau centralisateur		Totaux (délibération finale)
NOM Prénom	% attribué	Majoration du maxi	Majoration attribuée	Majoration de 15 % appliqué au taux octroyé	Taux attribué de l'indice terminal de la fonction publique	% attribué
MARION CYRIL	32,70 %	90,00 %	45,28 %	15 %	4,91 %	50,19 %
BELIME GAELLE	15,94 %	33,00 %	19,13 %	15 %	2,39 %	21,52 %
BORGHI ROLAND	9,50 %	33,00 %	11,40 %	15 %	1,43 %	12,83 %
GUERIN EMILIE	15,94 %	33,00 %	19,13 %	15 %	2,39 %	21,52 %
ZWERENZ MAREK	15,94 %	33,00 %	19,13 %	15 %	2,39 %	21,52 %
BOUISSET SANDRINE	15,94 %	33,00 %	19,13 %	15 %	2,39 %	21,52 %
GROSMAIRE GERAUD	15,94 %	33,00 %	19,13 %	15 %	2,39 %	21,52 %
SERRANO MIKAELA	15,94 %	33,00 %	19,13 %	15 %	2,39 %	21,52 %
ALIAGA ALEXANDRE	15,94 %	33,00 %	19,13 %	15 %	2,39 %	21,52 %
BLOND PRISCILLA	15,94 %	33,00 %	19,13 %	15 %	2,39 %	21,52 %
THIBAUD ELODIE	15,00 %					15,00%
MELLET CEDRICK	15,00 %					15,00%
PUEO SANDRA	15,00 %					15,00%
POLSINELLI ROBERT	15,00 %					15,00%
GUILLOUD FLORENCE	9,00 %					9,00%
GRATIER MARIE	9,00 %					9,00%
CALLOT PASCAL	9,00 %					9,00%
FERRER PHILIPPE	9,00 %					9,00%
POUNOUSSAMY GERARD	9,00 %					9,00%

LAOUADI YOUCEF	9,00 %					9,00%
DEBES CELINE	9,00 %					9,00%
LEFEBVRE VINCENT	9,00 %					9,00%
ETIENNE OPHELIE	9,00 %					9,00%

2023-057 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROJET DE CESSION PAR LA SOCIÉTÉ BATIGERE RHONE-ALPES DE TRENTE-NEUF LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « L'ALIZE » SITUE RUE DU GALION ET RUE DE L'ALIZE

Rapporteur : Emilie GUERIN

Vu l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

La société Batigère Rhône-Alpes est propriétaire de trente-neuf logements locatifs sociaux constituant la résidence « L'Alizé » située rue du Galion et rue de l'Alizé.

Le Préfet de l'Isère, par un courrier reçu le 15 mai 2023, a fait part du projet de mise en vente de ces logements.

L'avis de la commune est requis afin de permettre au préfet de statuer sur la demande de mise en vente de l'ensemble immobilier.

La commune doit émettre un avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci sera réputé favorable conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation.

Cet ensemble immobilier construit en 1997 et acquis par la société Batigère en 2004 comprenait initialement cinquante-six pavillons individuels. Une première autorisation a été accordée en 2021 pour la vente de dix-sept logements situés du 2 au 34 (numéros pairs) de la rue du Galion. La nouvelle demande concerne trente-neuf logements situés du 1 au 23 (numéros impairs) rue du Galion et du 1 au 27 rue de l'Alizé.

La cession de ces logements vise à favoriser la mixité sociale au sein du quartier et à permettre de faciliter les parcours résidentiels conformément aux objectifs poursuivis par le programme local de l'habitat (PLH) porté par la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère).

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent proposer en priorité à leurs locataires la possibilité d'accéder à la propriété conformément à l'article L.443-1-1 du Code de la construction et de l'habitation. Ceux qui ne le souhaitent pas conserveront leur statut de locataire.

Ce projet de mise en vente s'inscrivant bien dans le projet global de territoire en matière de politique de logement, il est proposé de donner un avis favorable, sous réserve que le bailleur s'engage à mettre en place auprès des futurs acquéreurs des mesures d'accompagnement afin de les assister dans la prise en compte des obligations et des charges qui vont leur incomber et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Cette question a fait l'objet d'un examen en commission « Politique de la Ville - Relation avec l'économie locale - Insertion » le 21 juin 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de :

- donner un avis favorable à une ouverture à la vente, par la société Batigère Rhône-Alpes, de trente-neuf logements individuels locatifs sociaux du groupe immobilier « l'Alizé » sis rue du Galion et rue de l'Alizé ;

- demander au préfet que le bailleur s'engage à accompagner les futurs acquéreurs dans la prise en compte des obligations et des charges qui leur incomberont et dans la gestion et le suivi des parties communes.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte les propositions du rapporteur ;

- décide de donner un avis favorable à une ouverture à la vente, par la société Batigère Rhône-Alpes, de trente-neuf logements individuels locatifs sociaux du groupe immobilier « l'Alizé » sis rue du Galion et rue de l'Alizé ;

- décide de demander au préfet que le bailleur s'engage à accompagner les futurs acquéreurs dans la prise en compte des obligations et des charges qui leur incomberont et dans la gestion et le suivi des parties communes.

2023-058 - VERSEMENT A UNE ASSOCIATION DE LA SUBVENTION COMPENSATION DES CHEQUES ASSOCIATIFS DES ADHERENTS LILOTS – SAISON 2022-2023

Rapporteur : Géraud GROSMAIRE

Le chèque associatif est une aide de la commune à destination des usagers de L'Isle d'Abeau pratiquant une activité sportive, culturelle ou de loisir, au sein des associations partenaires de la Ville de L'Isle d'Abeau. Cette aide consiste à participer en partie au montant de l'adhésion.

Par délibération n° 2020-062 du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer un seul chèque associatif par habitant lilôt en fonction des critères suivants :

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 25 € :

- Etre domicilié à l'Isle d'Abeau
- Personnes de moins de 18 ans
- Etudiants, lycéens, apprentis
- Personnes bénéficiant de minimas sociaux
- Adultes porteurs de handicap

Bénéficiaires du chèque associatif d'un montant de 10 € :

- Etre domicilié à l'Isle d'Abeau
- Personnes de 18 ans ou plus

Par délibération n° 2022-104 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention compensation des chèques associatifs à des associations au titre de la saison 2022-2023.

Une subvention d'un montant de 2 035 € (deux mille trente-cinq euros) a été versée à l'association Isle d'Abeau Football Club. Après vérification effectuée par le service Vie Associative et Sportive, il s'avère que quatre chèques associatifs n'ont pas été pris en compte dans le calcul de la subvention ; ainsi un complément de cent euros doit être versé à ladite association.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention compensation des chèques associatifs à l'association conformément à la proposition présentée ci-après :

Association	Chèque à 10 €		Chèque à 25 €		Total
	Nombre	Total	Nombre	Total	
ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB	0	0	4	100	100 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 section de fonctionnement, subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur le Maire.- Comme de coutume, si des élus sont membres du football club ou sont dans le bureau de l'association correspondante, merci de ne pas prendre part au vote.

S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- adopte le présent rapport,

- autorise le versement de la subvention compensation des chèques associatifs, d'un montant de cent euros à l'association Isle d'Abeau Football Club au titre de la saison 2022-2023.

2023-059 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Alexandre ALIAGA

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année sur proposition de l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Pour l'exercice 2023, le taux de variation pouvant être appliqué aux tarifs de la TLPE 2023 s'élève ainsi à + 2,8 % (source INSEE) portant le tarif maximum à 22.00 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants.

Les tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L.2333-9 du CGCT.

La municipalité s'est engagée dans une politique volontariste de soutien aux entreprises pour favoriser l'emploi et le développement économique. Le Conseil municipal, par délibération du 21 juin 2010, a voté en plus de l'exonération de 0 à 7 m², une exonération totale du versement de la TLPE pour la catégorie des enseignes autres que celles scellées au sol, dont la somme des superficies **cumulées** est comprise **entre 7 m² et 12 m²**, ainsi qu'une minoration du tarif, pour les enseignes de 12 à 20 m² de superficie cumulée taxable.

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable. Les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024) ;

- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée **à 5 € par an** par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Vu les articles L.2333-6 à L.2333-16 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2010-051 du 21 juin 2010,

Vu les tarifs maximaux applicables en 2024, *taux de croissance IPC N-2* : **6 %**,

Vu les tarifs en place en 2023 adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 2022-067 du 27 juin 2022,

Vu l'examen de la présente délibération en commission municipale « Finances - Ressources Humaines – Relation usager » le 19 juin 2023,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables au 1er janvier 2024, comme suit :

Exercices	Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support non numérique)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (support numérique)	
	Superficie de 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² autres que scellées au sol m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	Superficie supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
2023	exonéré	21.10 €	42.20 €	84.40 €	21.10 €	42.20 €	63.30 €	126.60 €
2024	exonéré	22.40 €	44.80 €	89.60 €	22.40 €	44.80 €	67.20 €	134.40 €

Alexandre ALIAGA.- Cette revalorisation porte sur un tarif standard qui ensuite, en fonction de la taille de l'enseigne, est multiplié par un coefficient multiplicateur.

En 2019, le montant de ce coût standard était fixé à 20,80 € et rapportait à la commune 189 000 €, en 2020 le tarif était toujours de 20,80 €, sachant la mandature précédente avait voté un abattement de 50 % en raison du Covid donc avait rapporté 87 000 €. En 2022, la taxe a rapporté 175 000 €, avec une revalorisation de 1 %, passant à 21,10 €. En 2023, on a maintenu à 0 % la hausse, avec un tarif à 21,10 €. Je tiens à préciser qu'on aurait pu l'augmenter de 2,8 %, si on avait appliqué la méthodologie des années précédentes, hors 2020 où il y a eu un abattement, mais nous avons décidé de ne pas le faire parce que nous avions changé de prestataire qui permet de mesurer les enseignes et de fixer les taxes que vont payer les entreprises. Par souci de simplicité en cas de contestation, nous voulions pouvoir facilement comparer ce que payait l'année d'avant une entreprise par rapport à ce qu'elle devait payer l'année d'après.

Pour 2024, nous proposons une revalorisation de 6 % qui correspond au taux de croissance IPC N-2, méthodologie qui était appliquée chaque année jusqu'à présent. Si on ramène sur six ans, de 2019 à 2024, on est à 7,69 % d'augmentation, passant de 20,80 € à 22,40 €, soit une augmentation sur six ans en moyenne de 1,3 %.

Nous avons gardé la même structure, en dessous d'une certaine surface il y a exonération complète.

Cette taxe a rapporté 189 000 € en 2019, en 2023 elle devrait rapporter 166 000 € et en 2024, 176 000 €. On est en dessous du montant que nous procurait cette taxe en 2019. L'objectif de la commune n'est pas de faire des recettes sur cette taxe en particulier, mais elle répercute la même méthode qui était faite auparavant et même si elle rapporte moins, elle n'est pas augmentée plus, elle est augmentée de manière identique.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Catherine SIMON.- Vous comprendrez pourquoi je m'abstiendrai. Dès lors qu'on augmente une taxe pour une entreprise, il me semble que c'est toujours un peu trop augmenté. Et s'il y a moins de recettes, c'est peut-être aussi parce que beaucoup d'entreprises ont décidé d'enlever certains panneaux publicitaires et de réduire la voilure parce que beaucoup trop taxées.

Et j'ai une autre remarque d'ordre plus professionnel sur les entreprises que vous mandatez. J'aimerais discuter avec vous de la façon dont ils procèdent lorsqu'ils rentrent

en entreprise et la façon dont ils se présentent à l'entreprise, ou pas d'ailleurs, alors qu'ils sont sur un site privé. J'aimerais pouvoir en échanger avec vous. Ce n'est pas correct, on ne les voit pas arriver, et qu'on les voit ou pas, ce n'est pas le souci, mais au moins on se présente à l'accueil, on dit bonjour avant même de prendre des photos sur un site privé.

Alexandre ALIAGA.- Pour la seconde remarque, nous sommes d'accord. Il faut nous en faire part et je vous invite à participer à une commission pour nous en faire part. Nous mandatons le prestataire, il représente la mairie et s'il y a des choses qu'il ne fait pas bien il faut nous le dire pour que nous puissions revenir vers lui. Pas de problème par rapport à cela.

Et pour l'autre remarque concernant le principe de taxer les entreprises toujours plus, c'est vrai que ce n'est pas bien, on est tous d'accord. Mais j'ai rappelé les éléments de contexte, vous savez comme moi que l'inflation a été très forte et ensuite, rien que pour les bases taxables de la taxe foncière cette année on va avoir 7,1 % sur une seule année quand nous, avec la TLPE, nous avons 7,7 % en 6 ans. Il faut le mettre en perspective, on ne parle pas des mêmes choses, ce ne sont pas les mêmes proportions. Et si la taxe baisse, c'est en effet parce que les entreprises ont décidé d'enlever leur enseigne et personnellement, je trouve cela louable qu'on ait moins de pollution visuelle ; je rappelle que c'est pour cela que la taxe a été faite. On veut que la taxe contribue, mais s'il y a moins de pollution visuelle, c'est mieux pour la commune.

Catherine SIMON.- Tout est relatif et si vous m'invitez à une commission pour parler de vos prestataires, je vous invite à me rendre visite et vous verrez que tout n'est pas catastrophique en termes de pollution visuelle et que par ailleurs certains panneaux sont taxés alors qu'ils ne devraient pas l'être parce que très peu visibles de la route voire pas du tout.

C'est pour ça que je vous dis qu'il y a peut-être des choses à faire.

Alexandre ALIAGA.- Nous sommes tout à fait d'accord pour voir les choses qui ne vont pas.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas d'autres remarques je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'expose ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par vingt-neuf voix pour – quatre abstentions (SIMON Catherine – BILLAUD Rédoine – GOICHOT Céline – THERY Danielle) :

1/ fixe les tarifs de la TLPE applicables à partir du 1er janvier 2024 comme mentionnés dans le tableau proposé ci-dessus,

2/ rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

3/ rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1er mars de l'année d'imposition pour des dispositifs existants au 1er janvier de la même année,

4/ rappelle que pour les supports créés, modifiés après le 1er janvier, la taxe est due après le 1er jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois,

5/ rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau,

6/ prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal,

7/ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

2023-060 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE L'ISERE RELATIVE A L'ACTIVITE DE LA MAISON DES HABITANTS MICHEL COLUCCI - ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION - ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES

Rapporteur : Priscilla BLOND

La Maison des Habitants Michel Colucci, agréée centre social par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF 38), est un équipement de proximité destiné à l'ensemble de la population de la commune. Elle propose une offre de loisirs adaptée à tous les publics et à toutes les générations, favorisant les rencontres collectives et conviviales. L'animation de la vie sociale constitue son champ d'intervention et répond aux objectifs suivants :

En ce qui concerne « l'Animation Globale et Coordination » :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

En ce qui concerne l'Animation Collective Familles » :

- la réponse aux problématiques familiales repérées,
- le développement des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale et aux relations et solidarités interfamiliales,
- la coordination des actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social,
- la facilitation de l'articulation des actions familles de la Maison des Habitants avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Dans le cadre de son projet social, la Maison des Habitants Michel Colucci est partenaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

A ce titre, des mesures d'aides financières seront apportées à la Maison des Habitants relatives aux domaines de « l'Animation Globale et Coordination » et de « l'Animation Collective Familles ».

Le versement de ces aides est conditionné à la poursuite des objectifs précédemment cités, à la fourniture de justificatifs et à la signature de la convention d'objectifs et de financement « Animation Globale et Coordination – Animation Collective Familles » relative à l'activité de la Maison des Habitants Michel Colucci.

Cette convention encadre les modalités d'intervention, d'attribution et de versement de ces aides financières au titre de l'année 2023.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 6 juin 2023.
Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint dûment habilité, à signer les conventions ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette délibération.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des questions ou des remarques sur des recettes qui sont loin d'être négligeables pour la collectivité ? *Pas de questions ni remarques.*

Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint dûment habilité, à signer les conventions ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à cette délibération.

2023-061 - CONVENTION « FRESQUE COLLECTIVE » AVEC ENEDIS - TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE « UNE VILLE, UN POSTE »

Rapporteur : Priscilla BLOND

L'école de la Peupleraie a lancé un projet de réalisation d'une fresque sur le répartiteur et le mur de l'enceinte de l'école avec l'artiste La Coulure. Cette fresque est financée par la Cité éducative, le Sou des écoles et la mairie dans le cadre du Pass'Ecole.

Outre le mur de l'enceinte de l'école, la fresque englobe le poste de répartition PR2, propriété d'Enedis. Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et de l'intégration des équipements techniques à l'urbanisme, la commune de l'Isle d'Abeau et la Direction Territoriale Isère d'Enedis souhaitent renforcer leur partenariat par une opération visant à l'amélioration de l'esthétique des postes de distribution publique d'électricité HTA/BT, situés sur le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.

La convention proposée en pièce jointe a pour objet de déterminer les conditions de collaboration et de financement entre les deux entités pour l'organisation de travaux d'embellissement d'un poste de distribution publique HTA/BT.

Enedis participera au financement de cette fresque à hauteur de six cents euros.

Cette délibération a été examinée en commission municipale « Associatif – Culturel – Jeunesse » le 6 juin 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à conclure avec Enedis ;

- d'autoriser monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, un adjoint dûment habilité, à signer la convention avec Enedis ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière se rapportant à cette délibération.

Priscilla BLOND.- Ce projet a bénéficié d'une subvention de 1 500 € de la part de la Cité éducative, le Sou des écoles de la Peupleraie a apporté 500 € et il y a une participation à travers le Pass'école.

Monsieur le Maire.- J'étais en conseil d'école dans ce groupe scolaire la Peupleraie la semaine dernière et le travail a été loué par les enseignants et les parents d'élèves.

Je pense qu'un certain nombre d'entre vous ont pu voir les enfants participer à la fresque et avoir une certaine fierté d'avoir peint sur un mur qui est visible de tous les habitants.

S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve les termes de la convention ci-annexée à conclure avec Enedis ;

- autorise monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, un adjoint dûment habilité, à signer la convention avec Enedis ainsi que toute pièce de nature administrative, technique et financière se rapportant à cette délibération.

2023-062 - CONVENTION AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS (UGAP) PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES POUR LA PERIODE 2025 A 2027

Rapporteur : Robert POLSINELLI

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-3 ;

Vu l'article 1 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics, disposant que l'UGAP constitue une centrale d'achat au sens du code de la commande publique ;

Vu l'article 17 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics, disposant que l'UGAP est soumise, pour la totalité de ses achats aux dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'article 25 du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics stipulant que les rapports entre l'établissement public et une collectivité peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement ;

Vu l'article L.2113-2 du code de la commande publique prévoyant qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes : l'acquisition de fournitures ou de services et la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;

Vu l'article L.2113-4 du code de la commande publique prévoyant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Le rapporteur expose :

Depuis 2013 et afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des tarifs réglementés de vente, l'UGAP a mis en œuvre des dispositifs d'achat groupé de gaz et d'électricité, appelé UGAP ELEC 3.

Par délibération n° 2015-053 du 28 mai 2015, la commune de L'Isle d'Abeau a adhéré à ce dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP pour la période 2016-2018 et a reconduit cette opération pour les périodes 2019-2021 et 2022-2024. Aujourd'hui, il y a lieu de renouveler le marché pour la période 2025-2027.

La convention a donc pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif ELEC 2025, d'une durée de trois ans, qui assure la continuité du dispositif UGAP ELEC 3.

Seuls sont concernés, au titre de la convention annexée, les sites raccordés au réseau de distribution d'électricité d'Enedis et de celui des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) des Entreprises Locales de Distribution suivantes : Strasbourg Électricité Réseaux, GreenAlp.

Les prestations de fourniture en électricité des marchés ne pourront débuter qu'à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Par la signature de la convention annexée, la Ville de L'Isle d'Abeau donne mandat au Président de l'UGAP, à l'effet :

- d'autoriser l'UGAP, son conseil ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points De Livraison (PDL) du Bénéficiaire des GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP, son conseil ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;

- de signer la décision d'attribution du(des) marché(s) ;

- de signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) ;

- de signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) pour le compte du Bénéficiaire ;

- de réaliser toutes opérations nécessaires dans le cadre de la stratégie d'achat (achat dynamique multi-clics) ;

- de signer tout document d'exécution qui impacterait l'ensemble des bénéficiaires (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire, des ordres d'achats aux titulaires dans le cadre de l'achat dynamique multi-clics ...) ;

- d'autoriser l'UGAP à mentionner le fait que le bénéficiaire fait ou a fait partie du dispositif d'achat groupé de l'UGAP ;

- de réaliser, le cas échéant, les formalités mentionnées à l'article L.622-13 du code de commerce (mise en demeure de l'administrateur, saisine du juge-commissaire...) ;

- de résilier, le cas échéant, l(es)'accord-cadre et le(s) marché(s) subséquent(s).

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées, nantissement du marché, cession de créance...).

Par l'effet du présent mandat, la Ville de L'Isle d'Abeau s'engagera à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclu(s) en son nom.

La signature de la convention annexée vaut engagement définitif du bénéficiaire.

L'examen de cette délibération a été fait en commission municipale « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 16 juin 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours à l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour la période 2025-2027.

Robert POLSINELLI.- Le fait d'adhérer à ce groupement d'achat public nous permet d'obtenir des prix plus intéressants que si on était seul.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve le recours à l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés ;

- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour la période 2025-2027.

2023-063 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT PASSEE AVEC SARA AMENAGEMENT RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE N°16 « LE COTEAU DE CHASSE »

Rapporteur : Robert POLSINELLI

La loi française n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi de transition énergétique » définit les objectifs environnementaux à atteindre en matière de consommation d'énergie et d'efficacité énergétique. A échéance 2030, il s'agit notamment de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990),
- porter la part des énergies renouvelables à au moins 32 %,
- améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 32,5 %.

En complément, le décret du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » définit des objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés à atteindre d'ici 2050 avec des étapes en 2030 et 2040.

Ainsi par rapport aux consommations de 2010, il est fixé des objectifs de réduction des consommations d'énergie finale :

- d'au moins 40 % dès 2030,
- d'au moins 50 % en 2040,
- d'au moins 60 % en 2050.

Afin de pouvoir s'engager dans la transition énergétique, un projet européen a été lancé en 2016, le projet STEPPING. Il avait pour vocation d'identifier les montages juridiques possibles pour accompagner plusieurs petites collectivités souhaitant s'engager dans des Contrats de Performance Energétique (CPE) en vue de parvenir aux objectifs de réductions de consommations.
Ce projet STEPPING devait permettre d'identifier plusieurs bâtiments du territoire CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère) susceptibles d'être rénovés dans le cadre d'un CPE, dont le groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse ». Une première étude énergétique a donc été financée par l'Europe dans ce contexte.

Dans ce cadre, par délibération du Conseil Municipal n° 2020-101 du 14 décembre 2020, la commune a décidé de signer avec SARA AMENAGEMENT, une convention de mandat et a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle du projet à 1 410 000 € TTC (prix novembre 2020).

Le fait de ne pas avoir trouvé d'autre bâtiment du territoire CAPI, ajouté à la complexité du montage, a eu pour effet de décaler le planning de l'opération. Par ailleurs, le budget de l'opération a considérablement augmenté (+100 %) en raison :

- d'une sous-estimation de certains postes de travaux lors des diagnostics STEPPING,
- d'une sous-estimation des coûts propres à la procédure de CPE,
- du contexte économique global (forte inflation entre les estimations de 2020 et les prix réels de 2023).

Pour l'ensemble de ces raisons, la commune de l'Isle d'Abeau a fait le choix d'abandonner la procédure CPE.

La commune souhaite, ainsi que son mandataire SARA AMENAGEMENT, poursuivre son engagement de performance énergétique sur ce groupe scolaire et mettre en œuvre l'opération conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite « loi MOP » dans les meilleurs délais avec les critères suivants :

- atteindre 30 % d'économie d'énergie,
- permettre une réception des travaux fin août 2024,
- réévaluer le budget global à 1 694 000 € TTC (prix Avril 2023).

Il s'agit donc par cet avenant à la convention de mandat :

- de revoir la répartition de la rémunération du mandataire, sans faire évoluer son montant total,
- d'entériner un nouveau budget prévisionnel d'opération conforme aux évolutions citées ci-dessous, soit 1 694 000 € TTC,
- d'annexer un nouveau planning prévisionnel,
- d'entériner une nouvelle trésorerie prévisionnelle de l'opération.

Le montant de la rémunération forfaitaire, telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires, reste inchangé, soit 110 000 € HT (132 000 € TTC).

L'avenant n°1 à la convention ainsi que le nouveau planning prévisionnel sont joints à la présente délibération.

L'examen de cette délibération a été fait en commission municipale « Urbanisme – Grands Projets Innovants » le 16 juin 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat n° M2144 entre la commune de l'Isle d'Abeau et SARA AMENAGEMENT pour l'opération de rénovation thermique du Groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat ci-jointe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

Robert POLSINELLI.- La commune s'était positionnée notamment avec le GS (groupe scolaire) 16 pour la rénovation énergétique dans le cadre d'un contrat de performance énergétique. Toutes les opérations ont été lancées depuis la première délibération de décembre 2020, pour un montant total de l'opération de 1 410 000 € TTC.

Il s'est avéré qu'il y a eu une mauvaise estimation de certains postes de travaux lors du diagnostic STEPPING réalisé en septembre 2018 et que de 1 410 000 €, nous arrivions à 2 900 000 € ; deux entreprises avaient répondu.

Avec Monsieur le Maire et Monsieur ALIAGA, nous avons fait le point avec les services techniques et la SARA et nous avons décidé d'arrêter ce projet sous la forme du CPE (Contrat de Performance Energétique).

La loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) nous permet de lancer cette opération sous cette MOP. Le maître d'œuvre a été retenu lors de la dernière commission d'appel d'offres et le nouveau montant de l'estimation est 1 695 000 €, sachant que dans cette opération il y a 1 306 000 € qui représentent 76 % du projet.

Il est prévu un lancement de consultation en septembre 2023 pour un choix d'entreprises d'ici la fin de l'année. Les phases préparatoires durent six mois pour des travaux à l'été 2024, avec réception totale en septembre 2024.

Monsieur le Maire.- Je tiens à souligner que ce projet a subi une très forte inflation, x2 à l'ouverture des plis, il n'était donc pas raisonnable de mettre 3 M€ sur une rénovation thermique de groupe scolaire.

Il y a eu un travail précis avec la SARA, Monsieur POLSINELLI, Monsieur ALIAGA et les services qui ont très clairement été facilitants pour que l'on puisse entrer dans une enveloppe raisonnable. Je tiens à noter particulièrement l'engagement des financeurs.

Robert POLSINELLI.- L'Ademe (Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie) pour 38 000 €, la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 470 000 €, le Département pour 237 000 €, le Plan école pour 200 000 € et la Région pour 360 000 €.

Monsieur le Maire.- Ce sont des partenaires importants, sinon nous n'aurions pas pu faire ce projet.

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

Alain JURADO.- 1,3 M€ de subventions dont 300 000 € de la Région, j'espère qu'ils tiendront leur engagement.

C'est un CPE, cela veut dire que l'appel d'offres est fait par la SARA ?

Robert POLSINELLI.- La SARA est mandataire, c'est elle qui a lancé la première consultation dans le cadre d'un contrat de performance énergétique. Dans un CPE, par rapport à un appel d'offres, tu as plusieurs critères : conception, réalisation, exploitation, maintenance. Ces quatre thèmes sont inclus dans les réponses des groupements. Ils ont proposé des solutions mais qui font qu'on arrivait à 2,9 M€ pour 1,4 M€, donc ce n'était pas possible et il fallait qu'on change notre fusil d'épaule.

Alain JURADO.- Cela veut dire que la commission qui va ouvrir les plis, c'est la SARA et je pense qu'il y aura un représentant de la mairie pour vérifier et participer au choix des entreprises.

Robert POLSINELLI.- La SARA va lancer l'appel d'offres, ils vont analyser les offres et je serai présent avec la direction des services techniques. C'est nous, commune, qui ferons le choix en collaboration avec la SARA, mais c'est la commune qui a le dernier mot.

Monsieur le Maire.- Cet investissement est une bonne nouvelle pour les finances locales parce que le groupe scolaire le Coteau de Chasse est le deuxième bâtiment le plus consommateur en énergie. Et surtout, pour les enfants et les agents qui travaillent parfois dans des conditions difficiles. Une première étape a déjà été faite l'année dernière en changeant les menuiseries côté maternelle qui est plein sud.

Pour rappel, auparavant l'été l'ensemble des volets étaient fermés, les enfants étaient dans le noir sinon il faisait trop chaud. Et là, ne serait-ce que cet investissement a permis à nos enfants d'avoir des conditions d'apprentissage normales. Je pense que nous sommes tous très attentifs à cela.

Alain JURADO.- S'agissant des travaux, c'est pour le bien-être des enseignants et des élèves, mais la question se posait, si vous vous souvenez, de la construction d'une deuxième école. Est-ce toujours à l'ordre du jour ? Est-ce que les effectifs permettront de créer une nouvelle école ou bien est-ce que les effectifs stagnent, ce qui nous permettra d'investir plus sur ce groupe scolaire ?

Monsieur le Maire.- Ce dossier n'est plus à l'ordre du jour. A l'époque, il était prévu un demi-groupe scolaire de six classes, mais nous avons perdu une classe il y a trois ans au groupe scolaire du Coteau de Chasse et nous constatons que malgré de nouvelles constructions, les effectifs de l'école sont à - 5 entre la rentrée 2022 et la rentrée 2021. Nous saurons dans les prochains jours combien nous sommes pour l'année prochaine, mais il n'y a pas de nouvelle classe, les effectifs stagnent et la classe perdue il y a trois ans n'est toujours pas rattrapée.

Alain JURADO.- Cela me permet de me féliciter une nouvelle fois.

Vous étiez un fervent adepte de la construction d'une deuxième école à Pierre Louve et je suis heureux de constater que j'avais raison. Les effectifs étaient en baisse et le périmètre scolaire nous permettait de distribuer la répartition scolaire d'une autre façon. C'est une bonne nouvelle, que j'avais déjà anticipée il y a trois, quatre ans.

Monsieur le Maire.- Je n'ai jamais été un fervent partisan d'un demi-groupe scolaire.

Roland BORGHI.- Les effectifs d'enfants sont en baisse sur le GS 16, mais les effectifs d'hirondelles sont aussi en baisse, ce sont des espèces protégées. Ce sont des éléments importants qui sont pris en compte lors des chantiers par l'équipe de Monsieur POLSINELLI.

Cela fait partie des dispositifs pour chasser les moustiques.

Monsieur le Maire.- J'étais devant le GS 16 à 16 heures 30 et j'ai pu constater la foultitude d'hirondelles, c'était très joli à voir. Lorsque vous êtes côté maternelle, elles nichent au-dessus.

Je vous propose de passer au vote pour nous permettre de faire l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire des Coteaux de Chasse. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de mandat n° M2144 entre la commune de l'Isle d'Abeau et SARA AMENAGEMENT pour l'opération de rénovation thermique du groupe scolaire n° 16 « Le Coteau de Chasse » ;

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat ci-jointe ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière rattachée à cette opération.

2023-064 - VENTE SUR LE SITE AGORASTORE.FR D'UN TRACTEUR DE MARQUE KUBOTA IMMATRICULE CM-736-VD

Rapporteur : Céline DEBES

Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-104 du 1er décembre 2014 portant sur la mise en place d'une procédure de vente de matériels et objets réformés sur le site de vente aux enchères en ligne agorastore.fr,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-028 du 16 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a notamment délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Considérant que le tracteur de marque Kubota, immatriculé CM-736-VD, acheté le 13 novembre 2012 par la commune, ne répond plus aux besoins des services,

Considérant que ce véhicule a été mis en vente sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, du 16 mai au 30 mai 2023,

Considérant que la meilleure offre reçue s'élève à la somme de 11 321 €,

Considérant qu'au-delà du seuil de 4 600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente de gré à gré des biens mobiliers,

Vu l'examen en commission municipale « Urbanisme - Grands projets innovants » le 16 juin 2023,

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'autoriser la cession du tracteur de marque Kubota, immatriculé CM-736-VD, au prix de cession résultant de la meilleure offre déposée sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, soit 11 321 € (onze mille trois cent vingt et un euros), par le garage Le Conte SAS représenté par Monsieur Le Conte Denis, sis 1 route de Paris 61240 Nonant Le Pin (France) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la déclaration de cession de ce tracteur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- de procéder à la sortie de l'inventaire de ce tracteur à l'issue de cette vente.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions ni remarques, je vous propose de passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE:

- adopte les propositions du rapporteur ;

- autorise la cession du tracteur de marque Kubota, immatriculé CM-736-VD, au prix de cession résultant de la meilleure offre déposée sur le site de vente aux enchères agorastore.fr, soit 11 321 € (onze mille trois cent vingt et un euros), par le garage Le Conte SAS représenté par Monsieur Le Conte Denis, sis 1 route de Paris 61240 Nonant Le Pin (France) ;

- autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement un adjoint dûment habilité, à signer la déclaration de cession de ce tracteur ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- décide de procéder à la sortie de l'inventaire de ce tracteur à l'issue de cette vente.

2023-065 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR JEUNESSE 11/17 ANS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES PROPOSEES PAR LE SERVICE JEUNESSE-CITOYENNETE 11/17 ANS

Rapporteur : Sandra PUEO

Par délibération n° 2022-051 du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a adopté le règlement du secteur Jeunesse 11/17 ans.

Parallèlement, la municipalité a acté en septembre 2022 la création d'un service Jeunesse-Citoyenneté axé autour de la prise en charge globale du jeune.

Sur la base de l'analyse des fonctionnements du service et considérant la nécessité de garantir l'accès équitable et sécurisé de tout jeune Lilot aux activités du service, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

« Règlement intérieur des activités proposées par le service Jeunesse-Citoyenneté 11/17 ans » :

Article 1 : Fonctionnement :

1) L'organisation des activités :

A la mention :
« L'accès aux activités soumises à inscription est strictement réservé aux personnes inscrites », il est proposé d'ajouter :
« Le nombre d'inscrits devra respecter le principe de mixité filles-garçons/hommes-femmes et ce pour favoriser l'accès des jeunes filles aux actions proposées. »

5) Photographies et diffusion :

A la mention :
« Une autorisation de cession de droit à l'image est à signer par les personnes identifiables sur les photographies », il est proposé d'ajouter :
« Les parents peuvent refuser que leur enfant soit photographié, cependant l'autorisation de cession de droit à l'image devra obligatoirement être complétée et signée pour chaque inscription ».

De plus, afin de garantir la sécurité des enfants accueillis par le service, il est proposé d'introduire une adhésion annuelle gratuite, l'accès au Point Jeune se faisant jusqu'à alors sous forme d'accès libre. Cette formalité, doit permettre, en plus des considérations d'assurance, de renforcer le lien avec les parents et d'évaluer la fréquentation aux activités.

Aussi, il est proposé d'ajouter un paragraphe à l'article II L'adhésion, du règlement ci-annexé avec pour mention :
« Afin de pouvoir bénéficier des activités proposées par le service Jeunesse Citoyenneté, une adhésion aux activités est obligatoire. Cette adhésion gratuite se compose d'un dossier à remplir comportant les éléments suivants : « Fiche d'adhésion, assurance extrascolaire, justificatif de domicile de moins de trois mois, livret de famille, quotient familial, le présent

règlement signé, certificat de savoir nager pour participer aux activités aquatiques (en option). »

Les tarifs adoptés par délibération du Conseil Municipal n° 2022-051 du 16 mai 2022 pour l'accès du public jeune aux activités spécifiques, sorties et séjours restent inchangés. Pour les soirées un tarif fixe de 2€ pourra être appliqué en fonction du coût global de l'activité.

Ce dossier a été présenté en commission municipale « Associatif – Culturel - Jeunesse » le 6 juin 2023.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur du secteur jeunesse 11/17 ans adopté par délibération n° 2022-051 du 16 mai 2022 conformément aux propositions présentées ci-avant par le rapporteur ;

- d'adopter le nouveau règlement intérieur des activités proposées par le service Jeunesse-Citoyenneté 11/17 ans annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement un adjoint dûment habilité, à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Sandra PUEO.- Je commence par un petit rappel. L'accès au point jeunesse se fait de manière libre, aussi la principale modification du règlement intérieur porte sur le fait d'y ajouter un paragraphe mentionnant une adhésion obligatoire gratuite via un dossier à remplir avec des pièces types afin de garantir davantage de sécurité mais également un suivi plus précis des jeunes.

Monsieur le Maire.- Y a-t-il des remarques ?

Rédoine BILLAUD.- Je lis : « L'accès aux activités soumises à inscription est strictement réservé aux personnes inscrites, il est proposé d'ajouter : Le nombre d'inscrits devra respecter le principe de mixité sexuée pour favoriser l'accès des jeunes filles aux actions proposées ».

L'action est louable, je pense que le but est de faire en sorte qu'on ait des jeunes filles et des jeunes garçons en parlant de mixité sexuée, mais j'aurais préféré un autre terme. Je pense qu'on cherche la parité entre les hommes et les femmes et là, on a l'impression que c'est simplement une coexistence de deux sexes en parlant de mixité sexuée.

Je ne sais pas si on peut remplacer ce terme par équité ou égalité hommes/femmes.

Monsieur le Maire.- On peut difficilement mettre égalité parce que cela signifie qu'il faut toujours le même nombre de jeunes garçons et de jeunes filles, il faudrait plutôt mettre équité ou mixité.

Rédoine BILLAUD.- Je pense qu'il s'agit d'inciter les jeunes filles parce qu'il n'y en a pas assez.

Après je m'interroge, pourquoi dans ce type d'activité on a un déficit de filles. Mais c'est un autre débat.

Sandra PUEO.- On essaye de trouver des activités qui puissent intéresser autant les filles que les garçons.

Rédoine BILLAUD.- On pourrait essayer de comprendre pourquoi il y a moins de filles alors que par ailleurs, j'ai eu la chance de participer au collège Doisneau aux valorisations qui ont été faites pour tous ceux qui ont participé à des activités et il y avait beaucoup plus de jeunes filles que de garçons.

Sandra PUEO.- On cherche !

Priscilla BLOND.- Dans un souci d'avoir une mixité peut-être pas à décrire *sexuée*, mais garçons/filles, nous avons recruté une animatrice pour impulser quelque chose et peut-être contrer les stéréotypes en se disant qu'il n'y aura pas que des activités réservées aux garçons, toujours dans le cadre des stéréotypes que l'on a.

Quant au terme, on ne peut pas mettre équité parce qu'on n'y arrivera pas, mais on peut garder mixité et pourquoi pas changer le mot *sexué* par filles/garçons ou hommes/femmes.

Monsieur le Maire.- Cela vous convient-il ?

Rédoine BILLAUD.- Très bien, merci pour votre écoute.

Et le fait d'avoir au niveau de l'encadrement un élément féminin peut aider les jeunes filles à participer.

Sandra PUEO.- Et potentiellement sur une même activité le fait d'avoir une animatrice peut changer la donne.

Monsieur le Maire.- On fait les deux modifications pour apporter de la clarté sur ce règlement intérieur.

Prenant en compte ces modifications, je vous propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

Alain JURADO.- J'ai une question plus générale. Si j'ai bonne mémoire, les jeunes filles ou garçons qui s'inscrivent aux activités du centre ne fournissaient pas de papiers.

Je ne comprends pas pourquoi aujourd'hui il faut des papiers. Si quelqu'un vient 5 minutes aux activités, il faut donner un justificatif de domicile, une attestation de ses parents comme quoi il peut venir, une attestation d'assurance, tout ça pour jouer au baby-foot. Ce n'est pas bête, mais on aurait pu employer une procédure un peu plus légère pour que ces inscriptions soient libres.

Qu'après dans les activités on demande des assurances, l'autorisation des parents, je veux bien, mais pour celui qui vient jouer au baby-foot de temps en temps, il faut qu'il vienne avec tous ses papiers.

Sandra PUEO.- Il les remplit une fois.

Alain JURADO.- D'accord, mais je ne sais pas si vous avez rempli la demande de subvention pour les associations, mais il faut être un spécialiste de l'administration fiscale.

Essayons entre nous d'assouplir certaines mesures. Peut-être faisons confiance aux jeunes filles, aux jeunes hommes et aux parents. Je n'ai pas de solution ; il est normal de s'inscrire, mais leur demander autant de papiers pour jouer au baby-foot...

Sandra PUEO.- C'est juste une question de sécurité. Aujourd'hui j'ai 20 jeunes qui viennent, je ne sais pas qui ils sont, d'où ils viennent et s'il arrive quoi que ce soit je ne sais pas qui est là.

Alain JURADO.- Je m'interroge sur la lourdeur de cette mesure. Je comprends qu'il faut savoir qui vient, qui sort, mais il y a peut-être d'autres moyens que de leur demander une attestation des parents et un justificatif de domicile.

Monsieur le Maire.- Rassurez-vous il n'y a pas que le baby-foot, un certain nombre d'activités sont proposées.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- approuve les modifications du règlement intérieur du secteur jeunesse 11/17 ans adopté par délibération n° 2022-051 du 16 mai 2022 conformément aux propositions présentées ci-avant par le rapporteur ;

- adopte le nouveau règlement intérieur des activités proposées par le service Jeunesse-Citoyenneté 11/17 ans annexé à la présente délibération ;

- autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement un adjoint dûment habilité, à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- S'il n'y a pas de questions générales, il est 21 heures 40 et je vous propose de clore ce conseil municipal.

N'oubliez pas de signer la charte qui est à l'entrée. Je vous remercie, bonne soirée.

A vingt-et-une heures quarante minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La Secrétaire de séance,

Sandrine BOUISSET

Le Maire,

MAIRIE de L'ISLE D'ABEAU 38 (Isère)

Cyril MARION